

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/
Couverture de couleur

Coloured pages/
Pages de couleur

Covers damaged/
Couverture endommagée

Pages damaged/
Pages endommagées

Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées

Cover title missing/
Le titre de couverture manque

Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

Pages detached/
Pages détachées

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Showthrough/
Transparence

Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur

Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression

Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

Continuous pagination/
Pagination continue

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration: apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Title page of issue/
Page de titre de la livraison

Caption of issue/
Titre de départ de la livraison

Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments: /
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

REVUE

DE

MONTREAL

UNE COLONIE FÉODALE EN AMÉRIQUE

VI

Si la France n'a pas assez compris le livre de M. Rameau, si le Canada français l'a peu étudié, il n'en est pas de même des États-Unis, où il a soulevé de vives réclamations dans quelques revues de langue anglaise¹. Les Yankees sont de ceux qui croient que, en criant bien fort contre la vérité, on s'en débarrasse.

Rien de difficile à faire accepter comme une donnée historique qui froisse ou renverse des préjugés. Or, de préjugés

¹ Je parlerai plus loin des journaux et des revues de langue française des États-Unis qui se sont occupés du sujet en question.

sont pétris nos bons voisins ; la constatation des faits historiques ne paraît pas troubler leur sommeil. Sur les questions du passé ils se repaissent l'esprit de chimères.

N'était-il pas de mode, il y a cinquante ans, de dire que l'histoire du Canada ne valait pas la peine d'être écrite, attendu que ce pays avait été peuplé par un ramas d'aventuriers français qui ne tenaient à rien parce qu'ils ne tenaient de rien ?

Quel changement depuis lors ! Il ne se rencontre plus d'étrangers instruits pour nous jeter l'insulte à la face : nos historiens en ont eu raison.

On sait maintenant d'où nous sommes venus, ce que nous venions faire en Amérique, comment nous avons travaillé à la civilisation de ce continent et pourquoi nous avons été conquis. Le passé, révélé par l'étude et le courage de nos écrivains, nous protège contre les dénigrements de l'ignorance et de la malice.

Eh bien ! la même chose reste à faire pour l'Acadie, cette terre tant de fois spoliée, cette population si souvent persécutée et diffamée. Le livre de M. Rameau accomplira cette œuvre méritoire, non sans que l'on s'en plaigne en certains quartiers.

VII

Dans un chapitre des plus remarquables, l'auteur d'*Une colonie féodale* a hardiment soutenu que les colonies françaises de l'Amérique du Nord étaient, par leur organisation et le choix des colons, supérieures à celles des Yankees. Ce n'est plus seulement la question acadienne qui est en jeu, c'est l'esprit même de nos établissements qu'il faut mettre en regard des entreprises d'une autre race.

Puisque nos devanciers dans les lettres ont amené les étrangers à respecter nos gloires anciennes, il reste aux hommes d'aujourd'hui à démontrer que nos voisins ne nous valaient pas.

Aussi, comme les revues américaines se fâchent ! M. Rameau dérange la petite chapelle que les préjugés publics ont consacrée aux Yankees, en exagérant leurs mérites. C'est la manie de l'heure présente. On va jusqu'à admirer les vices qui rongent les États-Unis.

Les historiens de la grande république ne reviennent pas de l'audace de ce Français qui porte des jugements sur leurs ancêtres. Une revue de New-York, *The Nation*, publiée à ce sujet un article que l'on peut qualifier de malveillant. A quoi sert de s'échauffer la bile quand il s'agit de l'histoire? Peut-on contredire les faits? A force de se dire les uns aux autres qu'ils sont le premier peuple du monde, nos voisins ont fini par le croire, et, ce qui est plus fort, ils ne se contentent pas du présent, il leur faut encore le passé!

Cette lutte nous concerne, nous Canadiens, plus que M. Ra-meau, car le vrai point à débattre, c'est la supériorité que son livre attribue aux colonies françaises sur les anglaises; derrière les difficultés de détail qu'ils soulèvent en ce moment, il est visible que c'est là le fait essentiel qui frappe nos voisins. J'ai même reçu des lettres qui l'attestent ouvertement. Donc, voici le point sensible.

VIII

Je l'ai dit plus haut, la France agissait de manière à ne pouvoir conserver ses colonies, mais les colons canadiens réparaient ses fautes et maintenaient sa position dans le Nouveau-Monde. L'Angleterre finit par avoir des vues plus élevées et plus sages, mais ses colons gâtaient constamment les opérations commencées.

Sur divers détails, on peut soutenir que les deux couronnes ont eu, alternativement, l'honneur des bonnes conceptions et le désavantage de faux calculs remarquables. A tout prendre, je crois que l'Angleterre agissait mieux que sa rivale, dans ses intérêts. Le résultat l'a démontré, car tout n'est pas hasard et accident.

On me comprendra si je nomme les Yankees et les Anglais séparément, comme aussi il faut distinguer entre les Acadiens, les Canadiens et les Français.

Sur les bords de l'Atlantique, les Anglais ont établi Boston; les Français, Port-Royal; et, sur le Saint-Laurent, les Français encore, Québec, le tout presque en même temps. Ces trois germes ont grandi les uns à côté des autres. Il est facile de les suivre chacun dans ses phases particulières et de s'expliquer pourquoi l'un a étouffé les autres.

Mais, durant un siècle et demi, de quel côté a été le beau rôle? Les Yankees veulent que ce soit de leur côté. Nous allons voir.

Dans le commerce? Oui, si le fait d'apporter constamment d'Europe des marchandises, que l'on sacrifiait pour sustenter les colons peut s'appeler du commerce. Mais qui a exploité le premier, et sur une vaste échelle, les produits naturels du nouveau continent? qui a lié amitié avec les sept huitièmes des nations sauvages? qui a réuni dans sa main le monopole de la traite des pelleteries? qui a ouvert des cultures et s'est mis sans retard à l'abri de la famine? Les Canadiens. Dès leur débarquement, ils apprirent à se suffire à eux-mêmes. Ils fabriquaient tous les objets d'habillement, ils avaient des artisans dans tous les métiers. On construisit bientôt des navires qui exportèrent le surplus des céréales récoltées; on établissait de puissantes forges; les bois, les fourrures, le poisson, les huiles prenaient le chemin de la France ou des îles, et tout cela avait lieu à une époque où nous ne comptons pas six millé âmes. Et que faisaient les Yankees pendant ce temps? Craintivement cabanés près du rivage, ils seraient morts de faim, si leurs amis en Angleterre n'y eussent pourvu; ils attendaient d'Europe de quoi se vêtir; ils ne tiraient presque rien du sol et encore moins de la forêt, où ils n'osèrent jamais s'aventurer, à tel point que leurs récits mentionnent comme un fait des plus extraordinaires le voyage d'un de leurs ministres à trente lieues dans l'intérieur, alors que les Canadiens avaient parcouru tout le continent et traitaient au pied des montagnes Rocheuses! Tous ces contrastes sont accablants pour nos voisins.

Dans le choix des colons? Ce n'est pas chez nous, Dieu merci, que l'on a envoyé des chargements de repris de justice et de filles équivoques. Notre population a été puisée à une source tellement pure et si parfaitement appropriée aux exigences du pays où on l'envoyait, qu'elle n'a presque rien demandé à la mère-patrie, tout en exécutant, bien au-delà des espérances que l'on avait conçues d'elle, le plan de colonisation et d'extension préparé par ses chefs. Cinquante ans avant la conquête, nous fournissions de colons, d'artisans, etc., sans l'aide de la France, la longue ligne de forts et d'établissements qui se prolongeait jusqu'aux bouches du Mississipi.

Dans les découvertes? Nul Yankee n'avait encore perdu de

vue son campement, que déjà nous avons remonté l'Ottawa, visité les grands lacs, atteint le bas Wisconsin, et enfin pénétré au cœur du continent. Va-t-on croire que, par la suite, nos voisins se sont mis à nous imiter? Pas du tout. Leur part dans la découverte de l'Amérique du Nord est représentée par zéro, ou à peu près, car si Hudson a fait connaître la baie qui porte son nom, ce sont les Canadiens qui l'ont occupée. De Terre-neuve au Pacifique et à la Nouvelle-Orléans, il n'y a pas un pouce de terrain qui ait été connu des Yankees avant la conquête. Ainsi, une population qui ne pouvait pas se suffire à elle-même, faute d'industrie et d'organisation, ne sut pas, non plus, étendre son influence au delà de son petit territoire et ne fit rien pour la civilisation. J'avoue que l'idée de vouloir la comparer aux groupes acadien et canadien me fait sourire.

Dans les fondations? Où sont les Yankees descendant des fondateurs de la Nouvelle-Angleterre, le groupe le plus noble dont puissent s'enorgueillir les États-Unis? Ils sont aussi clair-semés que la noblesse des croisades. Pourquoi? Parce que leurs pères sont venus ici au hasard, sans ordre, sans plan, sans rien de ces grandes vues qui marquent le type canadien. Ils ont flotté au gré des événements, et bien que plus nombreux que nos pères, leurs contemporains, ils n'ont jamais été capables de rivaliser dignement avec eux. Tandis que nous nous établissions, nos voisins tâtonnaient. Tandis que nous nous pourvoyions du nécessaire, puis du luxe, ils attendaient les vaisseaux d'Angleterre. Il a fallu des séries d'années pour mettre quelques éléments de vigueur parmi ce peuple flottant, et cela n'a eu lieu qu'à force d'immigration et parce que les Anglais ont pris la chose à cœur. Jusque là, rappelons-nous quelle était la faiblesse, la gaucherie et même la timidité des Yankees, comparée à notre élan. L'habitant canadien cultive aujourd'hui la terre défrichée par son septième ou huitième grand-père; il n'a pas été supplanté, comme le Yankee, par des individus plus vigoureux, plus courageux, plus intelligents. Il est de la famille de ceux qui ont fondé trente postes dans des contrées où la conquête a tout balayé, croit-on: Haut-Canada, Nord-Ouest, Louisiane, et où, cependant, on voit reparaître, de nos jours, de fortes branches canadiennes. Sans l'espèce de marée humaine que l'Europe a refoulée sur les États-Unis, ils n'existerait pas de Yankees. Et, précisément!

nous les Canadiens, nous n'avons rien reçu de France depuis cent trente ans. Où est la gloire des fondateurs yankees, qui n'ont rien fondé ?

Dans la guerre ? Vais-je prendre la peine de répondre à cette question ? On saura toujours que nos chefs, avec quelques centaines d'hommes, ont établi et soutenu l'influence française dans un rayon immense, et qu'ils pesaient sur les colons yankees de manière à paralyser leur forces. A toutes les époques, ceux-ci ont été plus nombreux que nous et toujours battus. Sans l'intervention si ferme et si patriotique de l'Angleterre durant la guerre de sept ans, la conquête du Canada n'avait pas lieu. Les Yankees ont tenté dix fois de franchir nos frontières et il n'ont pu y réussir. En revanche, pendant les trois quarts de siècle qu'ont duré nos guerres, nous avons semé la terreur et la ruine dans leur pays.

IX

Bref, on s'est mépris sur l'histoire des premiers colons de la Nouvelle-Angleterre, parce que l'on a actuellement sous les yeux le spectacle d'un développement industriel et agricole énorme, lequel n'est nullement le fruit de leurs labeurs, mais le résultat produit par les contingents nombreux d'hommes attirés plus tard de tous les points du globe vers ce sol privilégié.

Qu'étaient, territorialement parlant, les États-Unis en 1760, au jour de la conquête du Canada ? Une petite lisière de terre sur les bords de l'Atlantique, rien de plus. Si l'Angleterre, active, prévoyante, prête, en ce temps-là, à des sacrifices pour s'assurer l'avenir, n'avait pas décidé de reculer, coûte que coûte, cette barrière restreinte, jamais, au grand jamais, les Yankees ne l'auraient pu, et pourtant le chiffre de leur population était alors vingt fois plus considérable que celui de la nôtre ! Comme auxiliaires des Anglais, dans la guerre de la conquête, les quelques mouvements qu'ils ont tentés les ont fait battre par nos gens : demandons-en des nouvelles à Washington et à ses Virginiens. On ne voit nulle part que l'élément yankee ait eu, à ces époques, du poids, de la valeur, de l'esprit d'entreprise. Alors, pourquoi chercher à les défendre ? Mieux vaut "garder de Conrard le silence prudent."

Que l'on nous rende ces parties du Maine, du Vermont, de l'Ohio comprises autrefois dans nos limites, et que l'on appelle pour les protéger, d'une part, les descendants des fondateurs du Canada, de l'autre, les descendants des pionniers des colonies anglaises. Cette démonstration vaudrait des volumes de raisonnements, car nos voisins auraient à peine assez de sentinelles pour couvrir leurs postes, et pas d'armée, tandis que nous aurions trois cent mille hommes sous les armes. Est-ce assez concluant ?

Ceux qui n'ont pu nous battre, ceux que nous avons sans cesse battus, ceux qui n'ont laissé ni souvenirs de gloire, ni travaux civilisateurs, ni familles, ne peuvent être mis en comparaison avec la race formée dans la Nouvelle-France sous le nom *Canadien*.

Que des hommes qui ne sont pas leurs descendants écrivent des articles avec la prétention d'être fort méchants, cela ne changera rien à la vérité. Comme le dit un proverbe, le sang est meilleur que l'encre.

M Rameau n'est pas homme à refuser le combat. Ce n'est pas sa cause que je plaide, c'est la nôtre. Du reste, il a commencé le feu par la lettre suivante, qu'il est bon de remettre sous les yeux des lecteurs, quoiqu'elle ait paru dans l'*Opinion Publique*, de Montréal :

“Je vous transmets ma réponse au journal la *Nation* de New-York. Vous savez qu'on ne peut pas contenter tout le monde, et, bien que je n'aie point ménagé aux Américains les louanges qu'ils m'ont paru mériter, on paraît, cependant, fort irrité contre moi.

“Dans cette critique, dont la forme est acerbe et dont le fond est pauvre, on s'attaque à de prétendus inexactitudes, dont l'importance serait bien minime alors même qu'elles seraient démontrées. En tout cas, aucune d'elles ne peut influencer sur le fond du débat. Ce qui choque, en effet, derrière ces arguties puérides, c'est que j'ai rétabli quels étaient les procédés et la forme des premières colonisations, et ce qui blesse surtout, c'est que j'ai déchiré le voile des préjugés qui flattent la vanité des Yankees. Ces subtilités puérides, sur lesquelles on argumente, ne servent qu'à dissimuler la mauvaise humeur qu'inspirent ces questions indiscretes que j'ai soulevées.

“Mais ces questions elles-mêmes, on évite de les discuter ; on se rejette sur des incidents, et quels incidents ? Le rédacteur de la *Nation*, qui les a choisis, y tombe presque toujours dans des méprises tellement bizarres, qu'il est nécessaire de les signaler, pour montrer quelle est la science de cet esprit fort. J'entre donc dans l'examen de ces griefs.

“ 1^{er} grief. Il consiste à contester l'état de communauté de biens, dans les temps primitifs des colonies américaines. Qu'il me suffise de dire que c'est un fait établi d'une manière incontestable par Bancroft, et que Howison, dans son *Histoire de la Virginie*, décrit tous les détails de ce régime et de ses conséquences. Ce sont, dira-t-on peut-être, des *autorités de seconde main*; soit, mais leur main est assez forte pour qu'un critique puisse compter avec elle.

“ 2^e grief. “ Les concessions françaises, ai-je dit, étaient disposées en parallélogrammes, et les concessions anglaises en carrés ! ” Cette assertion semble fort ridicule au journal la *Nation*. Il est possible qu'à New-York on ait perdu ces choses de vue, mais je n'ai besoin ici de recourir à aucune autorité, c'est un fait topographique; je l'ai observé moi-même depuis les bords de l'Atlantique jusque sur les rives du Mississipi, et l'ose dire qu'il est familier à tous ceux qui ont étudié les pays où les vieilles colonies françaises sont en contact avec les colonies anglaises.

3^e grief. J'aurais confondu, assure-t-on, *Genesee* (sic) avec le fort Latour, et avec le fort de Naxoat ! Or *Genesee* est au centre de l'État de New-York, dans l'intérieur des terres; comment aurais-je pu confondre les forts situés sur le fleuve Saint-Jean avec cette localité ?

“ Je crains que le rédacteur de la *Nation* n'ait pris le Pirée pour un homme, et qu'il n'ignore lui-même qu'il y avait sur le Saint-Jean un lieu nommé Jemsek ou Gemsek, près duquel Latour bâtit un fort vers 1630 ou 1632, lequel fort fut appelé pendant sa vie le *fort Latour*, puis reprit le nom de Jemsek, sous lequel les Anglais l'occupèrent en 1654, et sous lequel ils le remirent à M. de Grandfontaine, le 27 août 1670, suivant un procès-verbal dont je tiens la teneur à la disposition de mon aimable contradicteur, qui aime si fort les *autorités de première main*: cela embellira sa collection ! L'usage de ce fort de Jemsek fut ensuite concédé au sieur de Soulanges, le 20 octobre 1672, toujours par un acte authentique que l'éditeur de la *Nation* fera bien de se procurer.

“ 4^e grief. On m'accuse d'avoir confondu Portsmouth avec Pemaquid. Or, je n'ai jamais parlé de Portsmouth, et je crains fort qu'il n'y ait là sous roche, comme ci-dessus, l'ignorance d'un document — dont je pourrai aussi enrichir la collection de notre amateur — sous la signature de M. de Villieu.

“ 5^e grief. J'ai osé dire que les colonies françaises étaient agricoles ! Le rédacteur de la *Nation* prétend qu'elles vivaient de leur commerce de fourrures. Non, monsieur, elles en mouraient plutôt, mais elles vivaient bien du grain et du bétail que produisaient les familles laborieuses qui peuplaient les seigneuries agricoles; et ici encore j'aurai le plaisir d'accroître le nombre de vos *documents de première main*.

“ Les quatre derniers recensements agricoles que nous pos-

sédons sur la Nouvelle-France sont de 1719, 1720, 1721 et 1724. Or, ils nous montrent, par leurs moyennes, que la production du froment était par an de 11.90 boisseaux par tête d'habitant, et, si nous faisons un bloc de tous les grains alimentaires, nous trouvons une moyenne annuelle de 14 boisseaux par tête; encore faudrait-il ajouter quelque chose pour le seigle, qui est omis.

“ Or, si nous prenons les trois derniers recensements du Bas-Canada, 1851, 1860 et 1870, nous trouvons qu'aujourd'hui, la production moyenne du froment n'est que de 2.59 boisseaux par tête d'habitant, et que la totalité du grain alimentaire ne donne que 6.50 boisseaux par tête.

“ Quant au bétail, la moyenne des chevaux était la même autrefois qu'aujourd'hui, un cheval par 5 habitants, et la moyenne des bêtes à cornes était même plus forte.

“ Il résulte donc de tout ceci que le Canada, sous la domination française, était un pays encore plus agricole qu'il ne l'est aujourd'hui, et c'est pourquoi je conclus de nouveau qu'il vivait des produits de son travail, tandis que le commerce des fourrures l'affaiblissait sensiblement, et, en ceci, je suis d'accord avec la correspondance de tous les gouverneurs du Canada.

“ Je ne répondrai point ici à tous les détails que j'ai donnés sur les cultures des Acadiens. J'ai cité assez de documents à ce sujet pour ne laisser aucun doute.

“ 6^e grief. *J'ai confondu les récollets et les capucins!* C'est ici que se montre à son zénith la science de notre critique. Il paraît qu'on ignore à New-York que les récollets et les capucins sont deux variétés de l'ordre des franciscains, qui ne diffèrent guère que par l'habit: les uns et les autres dépendaient du même supérieur général, et, quoique mon contradicteur dédaigne si fort les autorités de seconde main, je l'engage à consulter le livre de M. Moreau, dont il ne paraît pas apprécier la juste valeur; il y trouvera l'acte notarié par lequel le Père Honoré, supérieur des capucins, donne procuration à M. d'Aulnay pour administrer les biens que son ordre possède en Acadie.

“ Il est permis d'ignorer des choses, mais alors on se dispense d'en parler, et surtout on se garde de se faire de sa propre ignorance un argument pour critiquer les autres.

“ Voilà donc les chicanes de détail qui devaient me faire passer pour un ignorant et un esprit léger. On conçoit, en effet, que les arguments d'une science si lourde soient capables d'écraser quelqu'un, au moins par l'étonnement qu'ils inspirent; on serait ébloui à moins de frais.

“ Le critique de la *Nation* eût mieux fait, ce me semble, d'attaquer tout de suite les deux grosses questions qui étaient au fond de son esprit: celle du régime féodal, et celle de la valeur relative des colons anglais et français.

“ Mais je pense qu'il était mal préparé pour discuter, et peut-

être même pour comprendre la première ; et, quant à la seconde, je conviens qu'il est dur de voir discuter un préjugé séculaire dont on profite, et que l'on croit inébranlable. Il serait, cependant, plus raisonnable de l'examiner que de l'écartier par des faux-fuyants : l'autruche n'a jamais rien gagné à mettre sa tête sous son aile quand le chasseur la poursuit.

“ J'ai cité assez de faits à ce sujet pour avoir le droit d'attendre qu'on les contredise, et je ne saurais, en vérité, me contenter d'un éloge sur les marins de l'Amérique. Il y a une question de fait : Qui donc a occupé le premier tout l'intérieur du Nouveau-Monde ? quel est celui qui a constamment battu l'autre ? J'attendrai qu'on ait discuté ces deux points ; cela me permettra de reprendre haleine ; car, si je continuais le débat et que mon adversaire courût encore se réfugier sur ses bateaux baleiniers, comme *mon esprit est confus et mon jugement léger*, je serais hors d'état, après cette controverse fatigante, de le suivre au milieu des glaces du Pôle.”

X

J'ai dit que nos luttes contre les colonies anglaises ont duré trois quarts de siècle, se terminant en 1760 ; mais, comme il s'agit dans cet article autant de l'Acadie que du Canada, il faudrait mettre en toute exactitude un siècle et demi (1613-1760).

L'Acadie française réclame cent années (1613-1710) durant lesquelles ni la France ni le Canada ne lui ont prêté main forte. tous les efforts de ses adversaires ont été impuissants à la déraciner. A cette dernière date (1710), on lança contre elle autant et plus de soldats que le chiffre total de sa population, hommes femmes et enfants ; elle disparut du rang des colonies françaises.

Le Canada eut d'abord contre lui l'indifférence de Mazarin (1642-62) ; il prit son essor sous la surveillance active de Colbert (1662-80). En 1672, la fondation du fort Frontenac (Kingston) ouvre la série de nos difficultés avec les Yankees, qui ne devaient se terminer qu'en 1760.

Nous commençons la lutte avec une population de sept mille âmes ; nos voisins en avaient 45,000. Néanmoins, ils ne furent jamais capables, non-seulement de nous conquérir, mais même de nous intimider. Nos forts, avancés jusqu'aux sources de l'Ohio, se maintinrent soixante ans contre toutes leurs démons-

trations hostiles ; à plusieurs reprises nous avons été ravager leur territoire ; et, quand ils ont fait mine de recourir aux représailles, des échecs éclatants les ont arrêtés en route. Les fils du baron de Bécancour, Le Moine d'Iberville, Hertel de Rouville, les fils du baron de Longueuil, Boucher de Niverville, et d'autres, les ont constamment tenus sous l'empire de la crainte et du découragement.

Lorsque, sous la décadence de la monarchie française, l'Angleterre songea sérieusement à prendre l'ascendant dans les colonies, il lui fut impossible de confier à ses sujets, nos voisins, la tâche, en apparence facile, de nous écraser : elle employa à cette œuvre de toute importance ses meilleures troupes (1755) Les Yankees comptaient beaucoup plus qu'un million d'âmes ; nous n'en avions que soixante mille. On vit se renouveler ce qui avait eu lieu cinquante ans auparavant en Acadie : l'Angleterre envoya contre nous autant de soldats que nous avions d'hommes de tout âge, de femmes et d'enfants réunis, et, spectacle que l'histoire n'a presque jamais présenté, ces forces imposantes furent retenues par des défaites trois ans sur nos frontières. La campagne de 1759 fut sur le point de tourner, comme les précédentes. Les historiens reconnaissent tous qu'il est impossible de pousser plus loin l'héroïsme que ne l'ont fait les Canadiens. En supposant que la France nous eût aidé seulement de dix mille hommes, la fortune changeait complètement.

Disons avec M. Rameau : "Que fût-il arrivé en 1690, en 1706, en 1756, si les Canadiens, au lieu d'être un contre vingt, eussent été seulement un contre cinq, ou si même la France eût secondé leur vaillance et leur habileté par un secours convenable ?"

Ah ! si l'on avait su comprendre, à Versailles, ce que pouvait produire pour l'honneur du nom français

Tout ce monde de gloire où vivaient nos aïeux

XI

Quelle fut la conséquence des deux batailles d'Abraham ? Le drapeau anglais flotta sur le Saint-Laurent et le Mississipi. Prenez la carte et voyez ce que cela veut dire. Depuis cent ans,

toutes ces contrées nous étaient connues, étaient à nous. Les Yankees n'avaient jamais su en tirer parti ; ils arrivèrent juste à point pour recueillir les fruits de nos immenses travaux, grâce à l'énergie et au coup d'œil des hommes d'État anglais.

De quelque manière que l'on retourne l'histoire, il faut en arriver à cette conclusion, que les Canadiens ont su découvrir, fonder, coloniser, et protéger très-longtemps, par leurs armes, la moitié de ce continent, et que lorsque les deux couronnes — France et Angleterre — se virent au moment suprême où il fallut trancher leurs différends séculaires, le fruit de tant de persévérance, de labeurs et d'énergie passa, par un caprice du sort, aux mains de ceux qui n'avaient rien fait pour le mériter. De cette heure date l'existence des États-Unis tels que le monde les connaît. Que les citoyens de la grande république soient fiers des progrès qu'ils ont accomplis depuis ce temps, nous n'y voyons rien que de légitime, mais qu'ils ne parlent pas de l'époque antérieure ! Ni rhétorique, ni jactance, ni sophismes ne leur serviront. Enfants gâtés d'une race qui a tout fait pour eux, il leur sied mal de parler de leur jeunesse à côté d'un petit peuple qui, à part sa confiance en Dieu, a tiré tout de lui-même, et a laissé des monuments uniques dans l'histoire de la colonisation américaine.

BENJAMIN SULTE-

— *A continuer.*

NOTRE CONSTITUTION

ET

NOS INSTITUTIONS

(Suite et fin.)

Donner son vote dans une élection n'est pas seulement l'exercice d'un droit, c'est souvent l'accomplissement d'un devoir, et du devoir le plus important de la vie sociale. En effet, la prospérité ou la déchéance d'un pays dépendent surtout de ceux qui le gouvernent. Or, sous le régime constitutionnel, que nous possédons, ce sont les électeurs qui nomment eux-mêmes leurs gouvernants. Il s'ensuit donc qu'un électeur qui néglige d'aller faire enregistrer son vote, peut manquer à une sérieuse obligation. Mais l'électeur ne doit pas seulement voter, il doit le faire avec intelligence ; et, pour cela, il est tenu d'interroger soigneusement les personnes et les faits, de se renseigner autant que possible, et puis de prononcer ensuite suivant sa conscience et au meilleur de son jugement.

Il ne faut pas se dire qu'une voix de plus ou de moins ne peut pas faire une grande différence : si chacun agissait d'après ce raisonnement, où en serions-nous ? Un édifice est formé d'un grand nombre de pierres ; chaque pierre, prise isolément, est peu de chose, mais elle est indispensable, néanmoins, dans la position qu'elle occupe, pour consolider le tout et le rendre complet.

Du reste, comme je viens de le dire, voter, c'est remplir une obligation sociale ; et, à moins de raisons sérieuses, on ne doit jamais hésiter à accomplir un devoir aussi important.

NOS INSTITUTIONS

DES MUNICIPALITÉS RURALES ¹

Les municipalités rurales sont divisées en municipalités de comtés, de paroisses, de villes, de villages et de *townships* ¹.

Toute municipalité est représentée par son *conseil*.

Le conseil de comté se compose des maires en fonction de toutes les municipalités locales du comté régies par les dispositions du *code municipal*. Ces maires portent, au conseil, le nom de *conseillers de comté*. Le chef du conseil se nomme *préfet*. Il est choisi parmi les membres qui composent le conseil de comté.

Le conseil local se compose de sept conseillers, élus par les électeurs de la municipalité, ou nommés par le lieutenant-gouverneur quand il n'y a pas eu d'élection.

La charge de conseiller municipal, sauf certaines exceptions, dure trois ans.

Pour être électeur municipal, il faut :

- 1° Être du sexe masculin, majeur, et sujet de Sa Majesté ;
- 2° Posséder depuis six mois, dans la municipalité, en son nom ou au nom et pour le profit de sa femme, comme propriétaire, un terrain de la valeur réelle de cinquante piastres, ou comme locataire ou à un titre quelconque, un terrain de la valeur annuelle d'au moins vingt piastres ;
- 3° Avoir payé toutes taxes municipales et scolaires dues à cette époque ;
- 4° Être inscrit sur le rôle d'évaluation en force dans la municipalité, s'il y en a un.

Pour être éligible au conseil municipal, il faut résider dans les limites de la municipalité, ou y avoir sa place d'affaires, et posséder en son nom ou en celui de sa femme, des biens-fonds de la valeur de quatre cents piastres au moins.

¹ Ce chapitre ne s'applique pas aux municipalités de cités et de villes constituées par charte spéciale.

Il y a néanmoins quelques exceptions à cette règle.

Les élections se font à dix heures du matin le deuxième lundi de janvier, tous les ans. Dans le cas de partage égal des voix, le président de l'élection peut donner son vote prépondérant. L'élection peut être ajournée à quatre heures du soir, si tous les votes ne sont pas donnés, et, dans tous les cas, elle doit être close à quatre heures du soir le second jour.

Lorsque l'élection municipale n'a pas eu lieu ou qu'elle a été annulée par l'autorité compétente, ou qu'il n'a pas été élu un nombre suffisant de conseillers, le lieutenant-gouverneur peut choisir parmi les personnes éligibles et nommer le nombre de conseillers requis.

A la première séance qui suit une élection générale ou une nomination générale par le lieutenant-gouverneur, les membres du conseil, s'ils forment un quorum, nomment maire de la municipalité l'un des conseillers qui a les qualités requises pour cette charge. Quatre membres forment un quorum.

Le maire et un des conseillers au moins doivent savoir lire et écrire.

La contestation de ces élections se fait devant la cour de magistrat de district ou devant la cour de circuit.

Dans les municipalités constituées par charte spéciale, les élections se font suivant les prescriptions que contient la charte ; dans les cités de Québec et de Montréal, le conseil est composé d'échevins et de conseillers ; les premiers représentent la propriété foncière, et les seconds, la propriété mobilière.

Les fonctions de conseiller sont aussi honorables qu'importantes, et chacun devrait tenir à honneur de les remplir avec tout le zèle dont il est capable.

C'est le conseil municipal qui administre toutes les affaires de la municipalité. Il est chargé de l'imposition et de la perception des taxes locales. Il doit veiller à la réparation et à l'entretien des routes et des chemins publics. Il doit également s'occuper de la police, et est, par conséquent, chargé de maintenir le bon ordre et la moralité dans les limites de la municipalité. Ses devoirs, en somme, dans sa circonscription, sont ceux d'un bon père de famille dans l'étendue de son domaine.

On voit par là que les fonctions de conseiller ont beaucoup de dignité et de crédit, et qu'on aurait tort de ne les traiter que légèrement ou de ne les accepter qu'à contre-cœur.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il y a pour la province de Québec un surintendant de l'instruction publique, lequel exerce ses fonctions sous la direction du conseil de l'instruction publique.

Il est nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil, et a un contrôle immédiat sur les inspecteurs d'écoles et tout le corps enseignant, sauf les professeurs des institutions indépendantes.

Le surintendant est chargé de répartir, chaque année, sous la direction du conseil, les fonds votés par la législature pour l'encouragement de l'instruction publique, et il doit, également chaque année, soumettre aux chambres un rapport détaillé montrant la manière dont ces deniers ont été employés, et fournissant des statistiques aussi exactes que possible sur l'état de l'instruction dans la province. Il est de son devoir d'encourager la fondation de sociétés artistiques, littéraires et scientifiques, la création de musées et de galeries de peintures, l'établissement de concours et la distribution de brevets, médailles ou autres distinctions honorifiques pour des travaux d'art, de littérature ou de science.

Le surintendant est aussi chargé d'établir des écoles destinées à l'instruction des ouvriers et des artisans, et, en général, de donner son appui à tout ce qui peut promouvoir les arts, les lettres et les sciences.

C'est lui qui juge les contestations qui peuvent s'élever dans les municipalités au sujet des affaires scolaires ; mais ses décisions peuvent être revisées par le conseil de l'instruction publique. Aucune maison d'école ne peut être construite, dans la province, à moins que le surintendant n'en ait donné ou approuvé le plan. Ceci ne s'applique pas aux écoles indépendantes.

Le conseil de l'instruction publique comprend deux comités, l'un catholique et l'autre protestant. Le comité catholique est composé des évêques (ordinaires), ou des administrateurs de chaque diocèse catholique romain compris en tout ou en partie dans la province, et d'un nombre égal d'autres personnes de croyance catholique romaine, nommées par le lieutenant-gouverneur.

Le comité protestant du conseil est composé de huit personnes de cette croyance, nommées aussi par le lieutenant-gouverneur.

Le conseil a le haut contrôle sur toutes les affaires scolaires ; mais chaque comité a une juridiction exclusive sur toutes les matières qui regardent sa croyance, et à l'égard de toutes les personnes qui professent cette croyance.

C'est le conseil qui choisit et approuve les livres ou les objets qui doivent servir en classe dans les écoles ou être distribués en prix. C'est également lui qui révoque les brevets des instituteurs ou des institutrices qui par leur mauvaise conduite ont mérité cette punition. C'est aussi sur la recommandation du conseil que le lieutenant-gouverneur nomme les directeurs des écoles normales et les inspecteurs d'écoles.

Le surintendant est de droit président du conseil et des deux comités ; mais, lorsque les comités siègent séparément, il ne peut voter que dans le comité qui professe sa croyance.

Dans chaque municipalité, les affaires scolaires sont administrées par des commissaires ou des syndics.

Les commissaires sont au nombre de cinq, et sont élus chaque année par le vote des contribuables ; tous lundis du mois de juillet sont des jours où l'élection peut se tenir. Chaque année, pendant deux ans, deux commissaires sortent de charge, et, s'ils ne sont pas réélus, deux autres personnes doivent être choisies pour les remplacer ; la troisième année, le cinquième commissaire se retire ; il est alors réélu ou remplacé par une autre personne choisie par les contribuables.

Ces commissaires administrent les affaires scolaires des deux croyances ; mais si la minorité n'est pas satisfaite de leur administration, elle peut se choisir trois syndics, qui ont sur les écoles de leur croyance une autorité exclusive et semblable à celle des commissaires. Les syndics sont élus à peu près de la même manière que les commissaires. Chaque année un syndic sort de charge, et, s'il n'est pas réélu, il doit être remplacé par une autre personne.

S'il survient une vacance pendant l'année, parmi les commissaires ou les syndics, cette vacance doit se remplir par élection dans le cours des trente jours suivants.

Lorsque les élections n'ont pas eu lieu dans le temps requis,

ou sont, pour quelque cause, entachées de nullité, le lieutenant-gouverneur peut remplir la vacance par nomination.

Le corps des commissaires et celui des syndics ont les mêmes droits et privilèges que les corps publics constitués par charte de la législature.

A la première réunion qui suit une élection annuelle ou une nomination générale, les commissaires et les syndics doivent choisir leur président et se nommer un secrétaire-trésorier.

Les commissaires ont le droit et le devoir de diviser la municipalité en arrondissements, d'y établir des écoles, d'engager et de payer les instituteurs et les institutrices, de faire percevoir les taxes scolaires et l'écolage, de bâtir et réparer les maisons d'école, en un mot, d'administrer, au meilleur de leur connaissance, toutes les affaires qui concernent l'instruction dans leur municipalité.

Les syndics ont les mêmes attributions, moins toutefois celle qui concerne la division de la municipalité en arrondissements.

Les décisions, dans les assemblées de commissaires, se prennent à la majorité des voix ; mais le président ne doit voter qu'en cas de partage égal.

Dans le cas d'un changement dans les limites d'un arrondissement, ou de l'érection d'un nouvel arrondissement, ou du choix d'un site d'école, les contribuables peuvent en appeler de la décision des commissaires au surintendant.

Les fonctions de commissaire et de syndic sont gratuites et obligatoires ; mais lorsque une personne a déjà rempli ce devoir, elle ne peut pas être contrainte à l'accepter de nouveau dans les quatre années qui suivent sa sortie de charge.

Il est juste d'ajouter ici ce qui a été dit à propos des conseillers municipaux. Les commissaires d'écoles exercent des fonctions extrêmement importantes et honorables ; et tout bon citoyen devrait être fier d'occuper une charge si pleine de responsabilité, et qui exige beaucoup de tact et de dévouement.

Inspecteurs d'écoles.

Les inspecteurs d'écoles sont nommés par le lieutenant-gouverneur, sur la recommandation du conseil de l'instruction publique.

Pour pouvoir aspirer à cet emploi, il faut avoir au moins 25 ans et n'en avoir pas plus de 55 ; être porteur d'un brevet d'académie, d'école modèle ou d'école élémentaire ; avoir enseigné pendant au moins cinq ans, et n'avoir pas quitté l'enseignement depuis plus de cinq ans.

Aucun inspecteur n'est nommé avant d'avoir subi avec succès un examen sévère sur ses aptitudes à remplir cette charge.

L'inspecteur doit visiter, une fois au moins par année, chaque municipalité scolaire du district pour lequel il est nommé, examiner les instituteurs et les élèves des écoles qui sont sous le contrôle des commissaires, constater l'état des maisons d'école, inspecter les livres des secrétaires-trésoriers, et voir si les dispositions des lois scolaires sont véritablement mises à effet.

Il doit, chaque année, faire au surintendant un rapport détaillé de tout ce qu'il a observé pendant ses visites.

Il est tenu, en outre, de suivre toutes les instructions que peuvent lui donner le surintendant ou le conseil de l'instruction publique, pour l'avantage et l'avancement de l'éducation.

Ecoles normales.

Les écoles normales constituent aussi une branche importante dans notre système d'instruction publique. Ces institutions, soutenues par le trésor de la province, sont destinées à former des instituteurs. Elles ont été fondées en 1857, et, depuis cette époque, ont répandu dans nos villes et dans nos campagnes un grand nombre d'instituteurs et d'institutrices qui ont relevé de beaucoup le niveau de l'éducation. Le cours d'études des écoles normales est extrêmement pratique, et parfaitement approprié aux besoins actuels du pays.

Il y a, dans la province, trois de ces écoles, dont deux à Montréal et une à Québec. Celle de Québec a un département spécial pour les institutrices, sous la direction des dames Ursulines.

LES TRIBUNAUX.

La cour suprême et la cour de l'échiquier.

Le plus haut tribunal qui ait juridiction dans ce pays est la cour suprême, siégeant à Ottawa.

La cour suprême est composée d'un juge en chef et de cinq juges puînés nommés par Sa Majesté en conseil.

Cinq d'entre eux, en l'absence du sixième, peuvent légalement tenir la cour pendant le terme.

Il faut le concours de quatre juges pour rendre un jugement.

Cette cour exerce une juridiction d'appel, dans les poursuites civiles et criminelles, pour tout le Canada ; mais, dans notre province, nul appel n'est permis, en matière civile, si la somme en litige ne s'élève pas à deux mille piastres, sauf quelques cas prévus par la loi.

La cour suprême peut entendre et examiner toute question qui lui est soumise par le gouverneur général en conseil, et lui transmettre son opinion certifiée sur telle question.

Les jugements de cette cour sont sans appel, sauf, néanmoins, tout droit qu'il plait à la reine d'exercer en vertu de sa prérogative royale.

Les juges de la cour suprême sont en même temps juges de la cour de l'échiquier.

La cour de l'échiquier est présidée par un seul juge et peut siéger en tout temps et dans toutes les parties du Canada. Elle peut être assistée d'un jury, chargé de décider les questions de fait.

Elle exerce une juridiction concurrente, en première instance, dans tous les cas où l'on cherche à appliquer quelque loi fédérale relative au revenu. Elle a, de plus, une juridiction exclusive dans toute matière qui, en Angleterre, pourrait faire le sujet d'une poursuite devant la cour de l'échiquier, contre la couronne ou quelque officier de la couronne.

Elle a aussi une juridiction concurrente, en première instance, avec les différentes cours de la province, dans toutes les autres poursuites d'une nature civile, d'après la loi commune

ou l'équité, dans lesquelles la couronne est demanderesse ou requérante.

Cette cour peut également avoir juridiction dans les cas où il s'élève une contestation entre le Canada et l'une des provinces, ou entre deux provinces, et dans les poursuites où l'on met en question la validité d'un acte de la législature fédérale ou d'une législature locale, lorsque, dans l'opinion du juge, cette question est essentielle. Mais, pour ce dernier cas, il faut que la législature provinciale passe une loi conférant à la cour cette juridiction.

Les jugements de la cour de l'échiquier sont sujets à être révisés par la cour suprême.

Les deux cours sont des cours d'archives; c'est-à-dire qu'on doit garder minute de toutes les procédures et conserver un dossier complet de chaque cause.

TRIBUNAUX DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

La cour du banc de la reine.

Cette cour se compose d'un juge en chef et de quatre juges puînés. Elle a une double juridiction, civile et criminelle.

Au civil, elle siège comme cour d'erreur et d'appel, à Montréal et à Québec, alternativement.

Elle prend connaissance des appels interjetés de tout jugement de la cour de circuit où il s'agit d'honoraires d'office, de deniers payables à Sa Majesté, de titres de biens-fonds, ou de questions dans lesquelles des droits futurs peuvent être concernés.

On peut également en appeler à cette cour de tout jugement rendu par la cour supérieure.

Pour entendre un appel, il faut la présence de quatre juges, et le concours de trois d'entre eux est nécessaire pour qu'un jugement soit valide.

Les jugements de la cour d'appel peuvent être révisés par la cour suprême. Néanmoins, s'il s'agit d'une somme de deniers, il faut que cette somme soit d'au moins deux mille piastres.

- La juridiction criminelle de la cour du banc de la reine s'étend à tous les crimes et délits. Dans l'exercice de cette

juridiction, la cour du banc de la reine prend le nom de cour criminelle ou d'assises criminelles. Elle est présidée par un ou plusieurs juges, assistés d'un *jury*.

Le jury est composé de douze hommes qu'on appelle *jurés*, choisis dans la classe moyenne de la population. Les jurés sont sous serment et sont seuls juges des faits; mais ils sont tenus de prendre la loi telle que le juge la leur explique.

Le jugement prononcé par le jury s'appelle *verdict*; et, pour être valide, il doit être rendu à l'unanimité. Selon que ce verdict est affirmatif ou négatif, la cour élargit le prévenu ou prononce sa sentence.

A Montréal et à Québec, les assises criminelles sont présidées par un ou plusieurs juges de la cour du banc de la reine; mais, dans les autres districts, elles sont présidées par un juge de la cour supérieure, auquel sont conférés, pour cet objet, tous les pouvoirs nécessaires.

La cour de vice-amirauté.

Cette cour entend et juge toutes les poursuites dans lesquelles il est question de contrats maritimes ou d'incidents litigieux ayant rapport à la marine marchande.

Elle est, à la fois, une cour de loi et d'équité. Ses jugements peuvent être révisés par le conseil privé de Sa Majesté, en Angleterre.

La cour supérieure.

La cour supérieure est composée d'un juge en chef et de vingt-cinq juges puînés. Elle a une juridiction civile, dans toutes les poursuites où la somme réclamée est de cent piastres ou au-dessus, et dans les causes où l'on demande l'émission d'un bref de prérogative.

Elle a le pouvoir d'émanciper les mineurs, de frapper d'interdiction civile, et de juger, en général, toute question légale d'une nature civile. Lorsque la demande est susceptible de se résoudre en dommages-intérêts, le procès peut s'instruire devant un jury.

Elle exerce aussi un pouvoir de contrôle sur tous les tribunaux inférieurs.

La cour de révision.

Cette cour n'est, à proprement parler, qu'une branche de la cour supérieure. Elle est présidée par trois juges et doit siéger dans les cités de Québec et de Montréal.

On peut en appeler à cette cour de tout jugement rendu par la cour supérieure dans les poursuites où le montant en litige ne dépasse pas cinq cents piastres, et des jugements rendus par la cour de circuit dans les cas où il y a un recours au banc de la reine.

Le juge qui a décidé en première instance ne peut pas siéger dans la même cause en révision.

Les décisions de cette cour ne sont pas finales, mais peuvent être portées en cour d'appel, et, dans certains cas, en cour suprême.

La cour de banqueroute.

Cette cour n'est aussi qu'une branche de la cour supérieure. Elle juge les cas de faillite et de banqueroute.

La cour de circuit.

Cette cour juge en dernier ressort toute demande dans laquelle la somme réclamée n'excède pas cent piastres. Il y a, néanmoins, un appel dans tous les cas mentionnés à l'article concernant la cour d'appel.

La cour de circuit est présidée par un juge de la cour supérieure, et siège comme tribunal d'équité dans tous les cas où le chiffre de la demande n'excède pas vingt-cinq piastres. Elle juge, en dernier ressort, toute demande pour taxes ou rétributions scolaires et cotisations pour la construction et l'entretien des églises, presbytères et cimetières, quelle que soit la somme demandée.

Dans les îles de la Magdeleine, la cour de circuit a une juridiction égale à celle que possède la cour supérieure dans les autres parties de la province.

La cour des magistrats de district.

Cette cour a une double juridiction, civile et criminelle.

Au civil, elle juge en dernier ressort et concurremment avec la cour de circuit, toutes les poursuites d'une nature purement mobilière ou personnelle dans lesquelles la somme ou la valeur demandée n'excède pas cinquante piastres ; de même, toute demande pour pénalités encourues sous certains statuts et règlements ou sous quelque article du code municipal.

Dans le comté du Saguenay, la juridiction de la cour des magistrats de district s'étend à toute poursuite dans laquelle le montant réclamé ne dépasse pas deux cents piastres.

Dans les matières criminelles, cette cour a tous les pouvoirs des juges de paix, shérifs, et recorders, sous l'autorité des diverses lois qui concernent ces fonctionnaires.

Elle a aussi les mêmes pouvoirs que la cour des sessions de la paix.

La cour des commissaires.

Cette cour se compose d'une ou de plusieurs personnes nommées par le lieutenant-gouverneur en conseil, sur une requête à lui adressée par cent propriétaires de la localité où l'on en demande l'établissement.

Il ne peut y avoir qu'une seule cour de commissaires par chaque paroisse, canton ou localité, quel que soit, d'ailleurs, le nombre des commissaires.

La cour est présidée par un ou plusieurs commissaires. Elle juge sommairement, et suivant la conscience et l'équité, dans toute poursuite d'une nature personnelle et mobilière lorsque la somme réclamée ne dépasse pas vingt-cinq piastres.

Sa décision est finale. Il y a, néanmoins, certains cas où le jugement peut être évoqué à la cour de circuit.

Les commissaires sont tenus de donner leurs services gratuitement.

Justice de paix.

Les juges de paix ont une double juridiction, civile et criminelle.

En matière civile, on peut poursuivre devant eux : le recouvrement des taxes d'école et des cotisations pour la construction et l'entretien des églises, presbytères et cimetières ; la demande de dommages sous l'autorité du code municipal et des lois concernant l'agriculture ; les contestations résultant de différends entre les maîtres et les serviteurs, en dehors des villes ; les réclamations des matelots pour gages et celles des emprunteurs contre les prêteurs sur gage.

Le *certiorari* est le seul recours contre les décisions des juges de paix, dans certains cas prévus par les statuts.

La juridiction criminelle des juges de paix, juridiction extrêmement importante, est définie au long dans les chapitres 102, 103 et 106 des *Statuts refondus du Canada* et dans les autres lois provinciales et fédérales qui concernent cette matière.

Les juges de paix sont les gardiens de la paix dans la province.

Deux ou plusieurs d'entre eux peuvent présider la cour des sessions générales de la paix, dans les différents districts désignés par les statuts ou par proclamation.

Actuellement cette cour ne siège qu'à Montréal et à Québec. Elle est généralement présidée par un officier spécial appelé le *juge des sessions de la paix*, et quelquefois par le *recorder*.

Devant cette cour, les causes sont instruites en présence d'un jury, de la même manière qu'aux assises criminelles.

Un juge de paix, pour avoir le cens requis, doit posséder des biens fonciers d'une valeur nette de douze cents piastres.

En vertu d'une loi spéciale, on n'exige pas ce cens, néanmoins, pour les îles de la Magdeleine.

Un juge de paix doit savoir lire et écrire.

Les juges des sessions de la paix et les magistrats de police.

Les juges des sessions de la paix sont des officiers nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Il y en a un pour la cité de Québec et un autre pour la cité de Montréal. Dans leur circonscription respective ils sont investis de tous les pouvoirs possédés par deux ou plusieurs juges de paix, et président, à Québec et à Montréal, les sessions spéciales et les sessions générales de la paix.

A Montréal, il y a aussi deux magistrats de police, qui possèdent à peu près les mêmes pouvoirs que les juges des sessions.

Les recorders.

Les *recorders* sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil ; mais leur traitement est payé par la municipalité dans laquelle se tient la cour. Les cités de Québec, de Montréal et de Hull ont chacune une cour de recorder.

Cette cour a une juridiction criminelle dans les cas d'infraction aux lois de police et aux règlements municipaux. Elle a aussi une juridiction civile pour le recouvrement des taxes et autres impôts municipaux, et le règlement des différends entre maîtres et serviteurs dans les limites de la municipalité.

Dans les cantons ruraux, les shérifs ont une partie des pouvoirs exercés par les recorders. Cette cour, comme celle des sessions spéciales de la paix, siège en permanence.

Le recorder préside les sessions générales de la paix, lorsqu'un jugement rendu par le juge des sessions ou les juges de paix en session spéciale est évoqué devant cette cour.

En l'absence du recorder, deux conseillers peuvent légalement tenir la cour de recorder.

Les coroners.

Les coroners sont des officiers nommés, dans chaque district, pour s'enquérir sur les cas de mort subite, ou d'accidents ayant des résultats fatals.

Ils ont les pouvoirs des juges de paix ordinaires et peuvent, dans certains cas, s'enquérir de l'origine des incendies, dans les municipalités rurales.

Les commissaires des incendies.

Il y a un commissaire des incendies pour la cité de Québec et la ville de Lévis, et deux pour la cité de Montréal. Ces officiers sont chargés de s'enquérir de l'origine des incendies, dans les limites de la municipalité. Ils ont, aussi, les pouvoirs ordinaires des juges de paix.

ORDRE DE PRÉSÉANCE.

Avant de terminer cet ouvrage, je crois qu'il n'est pas inutile de donner ici l'ordre de préséance établi par les autorités impériales, pour les réunions d'un caractère officiel.

- 1° Le gouverneur général ou l'administrateur du gouvernement.
- 2° Le plus ancien officier commandant les troupes de Sa Majesté au Canada, quand il est général, et le commandant des forces navales de Sa Majesté sur la station de l'Amérique britannique du Nord, quand il est amiral : leur rang relatif devant être déterminé par les règlements de la reine à ce sujet.
- 3° Le lieutenant-gouverneur d'Ontario.
- 4° Le lieutenant-gouverneur de Québec.
- 5° Le lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Écosse.
- 6° Le lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick ¹.
- 7° Les archevêques et évêques, d'après leur ancienneté.
- 8° Les membres du cabinet, d'après leur ancienneté.
- 9° Le président du sénat.
- 10° Les juges en chef de cours de loi et d'équité, d'après leur ancienneté.
- 11° Les membres du conseil privé qui ne sont pas du cabinet.
- 12° Les officiers généraux de l'armée de Sa Majesté servant au Canada, et les officiers du rang d'amiral dans la marine royale servant sur la station de l'Amérique britannique du Nord, n'ayant pas le commandement en chef : le rang relatif de ces officiers devant être déterminé par les règlements de la reine à ce sujet.
- 13° L'officier commandant les troupes de Sa Majesté au Canada, s'il est colonel, ou d'un rang inférieur, et l'officier commandant les forces navales de Sa Majesté sur la station de l'Amérique britannique du Nord, s'il est d'un rang équivalent : leur rang relatif devant être déterminé par les règlements de la reine à ce sujet.
- 14° Les membres du sénat.
- 15° L'orateur de la chambre des communes.
- 16° Les juges puinés des cours de loi et d'équité, selon leur ancienneté.
- 17° Les membres de la chambre des communes.
- 18° Les membres du conseil exécutif (provincial), dans leur province.
- 19° L'orateur du conseil législatif, dans sa province.
- 20° Les membres du conseil législatif, dans leur province.
- 21° L'orateur de l'assemblée législative, dans sa province.
- 22° Les membres de l'assemblée législative, dans leur province.

¹ L'île du Prince-Édouard, Manitoba, et la Colombie britannique ne faisaient pas partie de la confédération, lorsque cet ordre a été décrété ; leurs lieutenants-gouverneurs prendraient rang après celui du Nouveau-Brunswick.

Nous donnons ici, comme appendice, quelques explications sur la nature du gouvernement constitutionnel.

On appelle *gouvernement constitutionnel* un gouvernement qui est administré d'après une loi fondamentale, appelée *constitution*. Cette loi fondamentale consiste en une série de règles ou règlements adoptés et édictés par une nation et ses représentants, et ayant force de loi. Comme la nation parle et agit par ses représentants, on appelle aussi ce gouvernement *représentatif*.

Le chef de l'État, comme le dernier de ses administrés, est tenu de se conformer à la constitution.

Le gouvernement du Canada et ceux de nos provinces, sont basés sur le gouvernement anglais, lequel est un gouvernement constitutionnel représentatif.

Les premiers vestiges de la constitution actuelle de l'Angleterre se trouvent dans la *grande charte* (*magna charta*), que Jean-sans-Terre fut forcé de signer en faveur de ses sujets, le 19 juin 1215.

Par cet écrit, ou plutôt ce contrat, il promettait de convoquer, pour l'administration des affaires publiques, le commun conseil des archevêques, évêques, abbés, comtes et barons, appelés *pairs*. Il promettait, en outre, qu'aucune amende ou pénalité ne serait décrétée contre un accusé, "que sur le serment de douze hommes du voisinage, bons et loyaux sujets," et qu'il serait permis à ses administrés de sortir du royaume et d'y rentrer en toute liberté.

Cette charte fut confirmée, en 1258, par 24 barons, dans la première assemblée qui ait été réunie à Londres sous le nom de *parlement*.

En 1264 fut convoqué le premier parlement complet, c'est-à-dire composé non-seulement des pairs, mais des députés élus par les bourgs et les comtés. C'est alors qu'eut lieu la première session de la *chambre des communes*, et qu'apparut distinctement, pour la première fois, cette grande constitution à l'ombre de laquelle nous vivons.

D'abord les deux chambres siégèrent ensemble; ensuite elles se séparèrent, et, sous Richard II, on reconnut aux communes le droit exclusif de spécifier l'emploi des subsides.

Quelques années plus tard, une loi obligeait le roi à ne gouverner qu'avec l'avis d'un conseil permanent.

Sous le règne des Stuarts, le parlement sembla sommeiller, et, sous Cromwell, il fut complètement supprimé. Mais, à la Restauration, il fut rétabli et continua, par des luttes modérées mais persistantes, à affirmer ses droits et à revendiquer ses privilèges.

Le 24 février 1689, le *Bill des droits* vint consacrer, d'une façon définitive, les bases fondamentales de la constitution actuelle de l'Angleterre.

Cette constitution comprend un pouvoir exécutif et un pouvoir législatif.

Le pouvoir exécutif appartient au souverain, qui l'exerce par ses ministres, lesquels sont responsables de tous ses actes administratifs. On peut donc dire que ce pouvoir appartient, de fait, plus aux ministres qu'au souverain. Cette autorité collective s'appelle *la couronne*. La couronne, dans l'exercice de ses pouvoirs, est assistée des tribunaux et de leurs fonctionnaires, qui forment une troisième branche moins élevée, appelée *l'autorité judiciaire*.

Le pouvoir législatif appartient au parlement et au souverain : cest-à-dire qu'une loi, pour être valide, doit avoir l'assentiment des deux chambres et la sanction du souverain. Ces trois pouvoirs réunis constituent *la législature*.

La législature est donc composée du *souverain*, d'une *chambre des lords* ou *pairs*, non élective, et d'une assemblée élective, qui porte le nom de *chambre des communes*.

Chacun de ces pouvoirs, comme je l'ai déjà fait remarquer, a ses attributions propres et distinctes.

Ainsi, le souverain a le droit de sanction et celui du pardon. Il n'est pas responsable de ses actes administratifs, mais il est soumis aux lois. De fait, il n'a d'autres supérieurs que Dieu et la loi. Les ministres, qui sont en réalité les collègues du souverain, sont responsables de leurs actes et des siens.

Les deux chambres ont la liberté de la parole, c'est-à-dire qu'on ne peut pas poursuivre un député ou un lord devant les tribunaux, pour des paroles prononcées en chambre. Le souverain et les chambres jouissent encore de certaines immunités qu'il serait trop long d'énumérer ici.

De la constitution anglaise, telle qu'elle est aujourd'hui, ressortent trois grandes libertés dont les sujets anglais sont fiers avec raison :

1^o Le droit de pétition au souverain. Toute personne qui se croit lésée par un pouvoir quelconque, a le droit de s'adresser au souverain personnellement.

2^o La liberté des réunions publiques. Les sujets anglais ont le droit de se réunir pour discuter les affaires de l'État. Si l'assemblée est paisible, personne ne peut intervenir. Si, cependant, elle menace la paix publique, l'autorité lui fait lire à haute voix la proclamation du *Riot act* (loi concernant les assemblées séditieuses). Une heure après, si l'assemblée n'a pas obéi, on emploie la force pour la disperser.

3^o La liberté de la presse. On peut publier un livre ou un journal sans autorisation préalable. Seulement, s'il s'agit d'un journal, on doit fournir le moyen de faire constater son identité, pour le cas où il y aurait lieu à des poursuites judiciaires.

Tels sont, en résumé, les principaux traits de la constitution anglaise. On voit que la constitution de la confédération canadienne et celles de ses diverses provinces, reposent entièrement sur les mêmes bases.

La confédération canadienne se compose des provinces d'Ontario (Haut-Canada), de Québec (Bas-Canada), du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'île du Prince-Édouard, de la Colombie britannique et du Manitoba.

VERCINGETORIX

NOUVELLE HISTORIQUE DEVANT SERVIR D'INTRODUCTION A L'HISTOIRE

ROMANTIQUE DES FRANÇAIS

PAR

ALFRED DE VERVINS

VIII

Le grand-druide avait plus de cent ans ; et, depuis plus de deux siècles ², il communiquait avec Dieu. Sa science et sa sagesse n'avaient point d'égaux dans le monde, et l'extase qui donne la double-vue, le ravissement d'où jaillissent les prophéties, le visitaient et l'illuminaient plus que ne le fut jamais aucun autre voyant. Comme chez la pythonisse des Grecs, ses regards s'égarèrent quand ils quittaient la terre pour aller lire, au front du firmament bleu, les oracles que la Divinité écrit en lettres de feu avec ses étoiles. Alors, toutes les choses d'ici-bas étaient oubliées ou méprisées par celui qu'inondaient des flots de lumière céleste. Quand l'esprit de Gwyon, le génie révélateur, s'emparait de lui, on voyait la matière livrée au souffle de l'inspiration, comme la voile d'un vaisseau au souffle du vent, palpiter et se tendre, comme prête à se rompre. L'urne devenait trop étroite pour l'effervescence de la liqueur qu'elle contenait ; le corps de l'homme, insuffisant pour l'âme du pontife. L'intelligence quasi divine, l'esprit de prophétie débordait des lèvres, jaillissait des yeux, s'épandait dans le geste ; et le grand centenaire frappait de terreur autant que d'admiration. Inexorable et impassible comme le *Fatum* des latins,

² Nous rappelons que le siècle gaulois était de 30 ans. Voir la note 3, à la fin de cette nouvelle.

Il lisait l'avenir dans les entrailles palpitantes des victimes ; puis, l'Esprit le saisissait, et chaque goutte de sang semblait se convertir en un flot d'éloquence ; chaque convulsion, chaque palpitation des chairs de l'holoocauste semblait repousser devant lui les portes d'ébène au delà desquelles tout est lumière, car elles s'ouvrent sur l'avenir !

Quand Luern s'arrêta, Taliésin, debout au pied de la tombe, pria tout bas, le front tourné vers le ciel ; les druides et les prêtresses, silencieux et recueillis, attendaient l'*awen*¹.

Tout à coup la voix du pontife se fit entendre ; il paraissait se parler ou parler à Dieu, car son regard restait fixé sur les nuages et ses accents étaient graves, mais n'avaient rien des inflexions passionnées de l'extase prophétique. Il disait :

“ Quand ma création fut accomplie, je ne naquis point d'un père et d'une mère, mais des neuf formes élémentaires, du fruit des fruits, du fruit du dieu suprême, des primevères de la montagne, des fleurs des arbres et des arbustes ! J'ai été formé par la terre dans son état terrestre... J'ai été marqué par Math (la nature) avant de devenir immortel. J'ai été marqué par le Voyant (Gwyon), le grand purificateur de la multitude des enfants de Math ! Quand le changement (par le feu) se fit, je fus marqué dans le monde primitif par le Souverain ; j'étais à demi consumé. Par le sage des sages, je fus marqué dans le monde primitif, au temps où je reçus l'existence ! Je jouai dans la nuit, je dormis dans l'aurore ! En vérité, j'étais dans la barque de Dylan, le fils de la mer, lorsque, semblable à des lances ennemies, les eaux tombèrent du ciel dans l'abîme. J'ai été serpent tacheté sur la montagne, j'ai été vipère dans le lac, j'ai été étoile chez les chefs supérieurs, j'ai été dispensateur des gouttes (de l'effusion du Gui), j'ai déjà revêtu les habits du sacerdoce et tenu la coupe ! Il s'est écoulé bien du temps depuis que j'étais pasteur ; j'ai transmigré sur la terre avant de devenir habile dans la science ! J'ai transmigré, j'ai circulé ; j'ai dormi dans cent îles, dans cent villes j'ai dormi² !...”

¹ Mot gaélique qui signifiait inspiration. Les trois conditions de l'*awen* étaient, d'après les triades, un œil qui sache voir la nature ; un cœur qui sache comprendre la nature ; un esprit qui ose suivre la nature.

² Extrait du poème symbolique intitulé *Kad-Godden*, le combat des arbres, attribué à Taliésin : *Barzoz-Breiz*, chant breton. — La Villemarqué.

Il se tut et ses yeux quittèrent le ciel pour faire le tour de l'assemblée. On eût dit que son regard cherchait quelque chose ou quelqu'un...

Comment cela se fit-il?... Fut-ce qu'habitué aux ténèbres de cette forêt, qu'il habitait depuis soixante ans et dont il connaissait pour ainsi dire toutes les branches, il put voir dans l'ombre? ou fut-ce par divination, comme le crut toute l'assistance? Nous ne pourrions pas le décider, mais voici ce qui arriva :

Le barde rêveur, le pontife auguste, le philosophe stoïque s'évanouit pour faire place au sacrificateur; ses traits prirent soudain une expression fatale, et tendant le bras dans la direction où se tenait Luern : " Qu'on m'apporte l'enfant, ordonna-t-il." Et se tournant vers les druides envoyés par les nations pour l'interroger : " Maintenant que nous avons une victime, mes frères, implorez Diana afin qu'il inspire et qu'il éclaire son serviteur." Puis, sûr d'être obéi, il gravit la tombelle et vint se placer devant l'autel en attendant qu'on lui apportât la victime à immoler.

Luern avait entendu et il avait compris la terrible signification de l'ordre du grand-druide. Fuir ou se défendre était également impossible; désobéir à celui dont toutes les paroles étaient des oracles, c'est-à-dire refuser l'enfant ou tenter d'attendrir le grand-prêtre, d'Hésus était pareillement insensé; lui crier : c'est le fils de Vercingétorix! c'est un enfant de ton sang! ne ferait probablement qu'exalter son fanatisme pieux; d'ailleurs, l'aïeul pourrait-il sauver la victime que le grand prêtre avait désignée? Sa foi, quand l'illumination troublait déjà son regard, et son orgueil, devant cette illustre assemblée, lui permettraient-ils de l'épargner?...

Toutes ces pensées envahirent en même temps le cerveau du Volke.

Pendant les druides se dirigeaient vers lui. Il fallait agir ou livrer le trésor conservé au prix de tant de travaux et de tant de douleurs.

Il ne les attendit pas. Profitant de l'ombre qui égarait leurs recherches, il s'élança vers Taliésin, gravit rapidement l'éminence sur laquelle s'élevait l'autel, et remit l'enfant aux mains du grand-druide en lui disant à demi-voix, mais avec un ac-

cent dans lequel se mêlaient une ironie amère et un désespoir profond :

“ Taliésin, je t'apporte et je te confie l'orphelin que Vercingétorix t'a légué ! ”

Le vieillard dut être atteint au cœur, car son front toujours impassible se contracta violemment ; ses yeux inflexibles se troublèrent, et un cri sourd, mais rauque, bref et douloureux comme un sanglot, souleva sa poitrine. Luern épiait évidemment l'expression de son visage et attendait palpitant d'anxiété.

Son attente fut courte, aussi courte que son angoisse était grande ! Il l'entendit murmurer : Le Grand-Inconnu veut une victime, ce n'est qu'à cette condition qu'il inspire son serviteur, et lui donner mon propre sang sera d'un grand exemple.

Alors toute trace d'émotion disparut de son visage ; il cria par deux fois : Hésus ! Hésus ! (Terrible ! Terrible !). Était-ce une invocation ? Était-ce une plainte ? Nul ne le sut, Dieu seul pouvait lire dans cette âme profonde ! Il renversa l'enfant sur la table de pierre où l'on ne se couchait que pour mourir, et commença à lui arracher ses vêtements.

La pauvre petite créature tendit en pleurant ses faibles mains vers Luern, et se traîna sur la pierre glacée pour se réfugier dans le sein de celui qui remplaçait sa mère. Taliésin le ramena brusquement au milieu de l'autel et prit son couteau d'or.

Il levait la main, il allait frapper l'innocente victime, quand Luern arrêta son bras : Tue-moi à sa place... veux-tu ? demanda-t-il à Taliésin ¹.

Un murmure qui devint une clameur indignée s'éleva dans l'assemblée, quand on vit le Volke interrompre le sacrifice et pousser l'impiété jusqu'à toucher le grand-druide, c'est-à-dire le distraire de ses fonctions sacrées.

— *A continuer.*

COMTE A. DE VERVINS.

¹ Cette substitution dans les victimes vouées aux sacrifices volontaires était assez fréquente. Voir à la fin de cette nouvelle la note IV, sur le mépris de la mort chez les Gaulois.

REVUE EUROPÉENNE

Depuis la mort de Pie IX, le sacré collège a déjà perdu deux de ses membres, le cardinal Brossais Saint-Marc, archevêque de Rennes, et le cardinal Amat¹. Mais la perte de ces deux princes de l'Église, chargés d'années et de mérites, n'a peut-être pas causé une aussi grande sensation que celle du Père Secchi, cet illustre savant qui était une des gloires du catholicisme et de l'ordre auquel il appartenait.

Lorsqu'en 1870, les jésuites durent quitter le collège romain, le gouvernement italien ne put refuser aux réclamations du monde savant le maintien de l'observatoire du Père Secchi. Cela en dit plus que des volumes sur la réputation et les travaux de cet astronome.

Né en 1818, il avait à peine 60 ans lorsqu'il succomba à une cruelle maladie, le 26 février dernier.

La météorologie et l'astronomie se disputaient les précieux instants de cette grande existence, presque entièrement absorbée dans l'étude des phénomènes célestes. Un admirable instrument, connu sous le nom de météorographe, qu'il exposa à Paris en 1867, valut à son auteur une médaille d'or et la croix de la légion d'honneur. Comme s'il eût voulu faire marcher de front les deux sciences auxquelles il s'était dévoué, il venait de faire élever, sur l'ancien mont Albanus, un observatoire météorologique, qui devra être le pendant de l'observatoire astronomique de Rome.

¹ La *Revue du Monde catholique* contient une liste des cardinaux qui diffère un peu de celle d'où j'avais tiré les renseignements contenus dans mon avant-dernière revue.

D'après cette liste, le sacré collège aurait été composé, lors de la mort de Pie IX, de 64 cardinaux, se divisant comme suit par nationalités: 38 italiens, 9 français, 4 espagnols, 7 autrichiens, polonais, allemands, 3 anglais, 1 américain, 1 belge, 1 portugais. Le cardinal Garcia Gil serait né en Espagne et non pas dans l'Amérique centrale.

Mais c'est surtout par ses observations sur la constitution physique et chimique du soleil qu'il est devenu célèbre dans le monde entier. Le livre magistral qu'il a publié sur ce sujet a eu un immense retentissement. Il en terminait la préface par ces mots : " Puisse ce travail être utile au lecteur en l'instruisant et en l'invitant à rendre hommage à celui qui a placé sa tente dans le soleil : *in sole posuit tabernaculum suum Altissimus*. La seconde édition, publiée en 1876, est deux fois plus considérable que la première, qui avait paru en 1873, tant l'auteur avait fait de nouvelles expériences et de nouvelles études dans l'intervalle. Du reste, il ne se présentait pas une question nouvelle en astronomie, une dispute entre savants, que l'on ne se demandât : *Qu'en pense le Père Secchi?* Sa correspondance avec les corps scientifiques et les savants de toutes les parties du monde était, à elle seule, un immense labeur.

La science a encore fait plusieurs pertes. Parmi ces illustres défunts, tous parvenus à un âge très-avancé, se trouvent quatre membres de l'Institut de France. La France est du reste, comme la remarque en a été faite plusieurs fois dans cette revue, le pays par excellence des longévités littéraires, politiques et scientifiques, et l'Europe l'emporte sous ce rapport de beaucoup sur l'Amérique.

Le doyen de ces quatre savants est donc A. - C. Becquerel, décédé à l'âge de 90 ans, le 18 janvier. Ses expériences, ses travaux et ses livres sur l'électricité, le magnétisme, la météorologie, la physique du globe terrestre, lui ont assuré un rang élevé dans le monde scientifique. Victor Regnaud est mort le jour suivant ; il était âgé de 68 ans. Il avait à peine trente ans lorsque les mémoires remarquables qu'il avait publiés sur différentes découvertes de physique et de chimie, le firent admettre à l'Académie des sciences. Il s'est livré surtout à des travaux d'une précision et d'une minutie pour bien dire effrayantes. On peut en juger par le titre d'une étude qui lui avait été commandée par le ministre des travaux publics : " Définir et déterminer les principales lois physiques et les données numériques qui entrent dans le calcul des machines à vapeur." Claude Bernard, dont la réputation était si grande que la proposition de faire ses funérailles aux frais de l'État n'a pas rencontré la moindre opposition dans les chambres, s'est éteint presque en même temps que Becquerel et Regnaud. Il était âgé de 65 ans. Il fut le successeur de Magendie et comme tel il a

tenu en France, et l'on peut même dire en Europe, le premier rang dans la physiologie. Membre de l'Académie des sciences il eut, comme Biot et comme Flourens, l'honneur d'être également membre de l'Académie française. Cet illustre corps a par là consacré le principe que la littérature embrasse toutes les branches des connaissances humaines, puisque, en effet, à toutes peut s'appliquer l'art de bien dire et de bien écrire.

Moins universellement connu que les illustrations que nous venons de mentionner, M. de La Saussaye a cependant des droits tout particuliers à une place dans cette petite revue nécrologique, et l'auteur de ces lignes, lorsqu'elles auront été livrées à l'impression, ne croira pas encore avoir payé complètement la dette de la reconnaissance. Le noble et bon vieillard qui vient de s'éteindre lentement en son château de Troussay, près de Blois, était un ami du Canada et des Canadiens, comme pourrait le prouver au besoin une longue et intéressante correspondance ¹.

Jean-François de Paule de la Saussaye est né à Blois le 6 mars 1801, d'une très-ancienne famille de l'Orléanais. Il était par conséquent âgé de 77 ans lorsqu'il est mort vers la fin du mois dernier. Il se livra de bonne heure à l'archéologie, après s'être d'abord destiné à la carrière militaire. En 1836, il fonda à Blois, avec un de ses amis, M. Étienne Cartier d'Amboise, la *Revue de numismatique*. Il publia successivement des travaux importants sur les *Origines de la ville de Blois* et sur les *Antiquités de la Sologne*. Son *Histoire du château de Chambord*, publiée pour la première fois en 1837, a eu dix ou onze éditions ; et celle du château de Blois (1840) en a eu quatre. Son *Guide du voyageur à Blois*, son *Histoire de Blois*, les *Antiquités de la*

¹ Si j'en obtiens la permission de la famille de M. de La Saussaye, je publierai peut-être un jour ces lettres remplies de l'esprit le plus charmant et qui reflètent la sérénité d'une âme noble et simple. C'est presque fortuitement que j'ai fait à Lyon en 1866 la connaissance de cet homme distingué. C'est à lui que je dois d'avoir pu assister à l'inauguration de l'école normale spéciale de Cluny, et il m'a fait plus tard à Paris, à Blois et à Troussay le plus aimable accueil. J'ai visité en sa compagnie les châteaux et les monuments dont il a écrit l'histoire. M. de La Saussaye m'a surtout frappé comme un type français qui se rapprochait tout à fait de celui de nos anciens Canadiens. J'avais l'habitude, pour donner une idée de lui à mes amis, de le comparer à tel ou tel personnage de notre pays, et plus particulièrement au spirituel et modeste auteur de *La Terre paternelle*, feu M. Patrice Lafcombe.

Sologne blaisoise, et un grand nombre de mémoires publiés dans les annales des sociétés savantes, en France et à l'étranger, lui ont fait une réputation méritée d'érudit. Son style est simple et attrayant; il a su mettre un très-grand charme aux recherches les plus rebutantes en apparence. Mais l'ouvrage qui a le plus contribué à lui ouvrir les portes de l'Institut (Académie des inscriptions et belles lettres), c'est sa *Numismatique de la Gaule narbonnaise*, dont la première partie seulement a été publiée. Conseiller général de Loir-et-Cher, M. de La Saussaye fut nommé en 1845 recteur de l'académie de Poitiers, puis transféré à celle de Lyon. Les devoirs onéreux de cette charge, qui comprend la surveillance de toutes les institutions d'éducation de tous les degrés dans un ou dans plusieurs départements, ne l'empêchèrent point de continuer ses études et ses travaux. C'est pendant ce temps qu'il a entrepris la publication des œuvres de Papin, et publié la vie de cet homme illustre et une introduction à ses œuvres, dans laquelle il réclame énergiquement et habilement pour la France la priorité dans la plus grande découverte des temps modernes, celle de la vapeur. Tout dernièrement encore il publiait un volume bien intéressant sur les monuments littéraires gallo-romains de la ville de Lyon. On peut dire qu'il est mort vaillamment la plume à la main, comme il fût mort l'épée à la main, s'il eût suivi la première carrière à laquelle il s'était destiné.

Tous ces hommes absorbés dans l'étude des sciences et parvenus à un âge avancé, ont vu dans leur longue et placide existence bien des révolutions tourbillonner autour d'eux; mais c'est pour le savant surtout qu'est fait le mot d'Horace, *impavidum ferient ruinae*. Il y aurait une exception à faire pour Raspail, dont il a été question dans une revue précédente, et qui, lui, avait pris une part si active et si tapageuse aux convulsions politiques de son pays. Mais, même comme savant, Raspail était plus révolutionnaire, plus démolisseur qu'autre chose, et il n'est pas à comparer aux hommes dont je viens de parler. Ils sont morts aussi, probablement, à la veille de bouleversements plus grands encore que ceux auxquels ils ont assisté.

Toutes les grandes puissances sont en ce moment sur le quivive; les télégrammes sous le titre d'*Eastern complications* nous apportent un jour des nouvelles de guerre, le lendemain des nouvelles plus favorables à la paix, et trop souvent les deux à

La fois. La rubrique ci-dessus n'est donc pas mal imaginée, car les affaires d'Orient se compliquent de plus en plus.

Le message de la reine recommandant l'appel des réserves a créé une vive sensation en Angleterre, et partout sur le continent, mais surtout en Russie et en Autriche. Ce message a été précédé de la résignation de lord Derby, qui a cependant déclaré, dans un débat récent, que ce n'était pas l'appel des réserves, mais une décision du conseil qu'il ne pouvait point, dans le moment, faire connaître ni discuter, qui l'avait forcé de sortir du gouvernement. On suppose qu'il s'agit d'instructions secrètes données à la flotte anglaise, lesquelles auraient amené, dans certaines éventualités, un conflit inévitable.

D'après tout ce que l'on peut voir, l'Angleterre arme sérieusement, et fait des préparatifs qui ne laissent guère de doute sur la détermination de lord Beaconsfield et de ceux de ses collègues qui lui sont restés fidèles, de tenir tête à la Russie et de lutter seuls au besoin pour l'honneur et les intérêts de la nation. Cette détermination leur a été imposée par l'état des esprits dans les vastes possessions de l'Inde. L'effervescence causée par les succès de la Russie et les constantes et déplorable reculades du gouvernement anglais, est arrivée à un degré tel que le vice-roi a dû soumettre au régime de la censure la presse hindoustane, qui, il faut l'avouer, ne se gênait nullement de tenir le langage le plus ouvertement séditieux et provocateur. Le *Pall Mall Gazette* donne de nombreux extraits de ces feuilles. Quelques-uns de ces passages feront voir qu'en effet les Hindous ont perdu tout respect pour le gouvernement.

“ Désormais, dit un de ces journaux, nul ne croira à la valeur des Anglais, et il est évident que, depuis la guerre franco-allemande, leur influence en Europe est complètement évanouie.”

“ L'histoire des cent cinquante dernières années, s'écrie un autre publiciste à peau bronzée, serait l'histoire du soin qu'a mis le gouvernement britannique à fausser toutes ses promesses.”

“ Le gouvernement anglais, lit-on dans une feuille publiée à Bombay, est un gouvernement abominable; et de même qu'il y a des monstres, assuré-t-on, qui dévorent leurs enfants, de même le gouvernement anglais se fait l'exterminateur de ses propres enfants, c'est-à-dire de ses sujets.”

“L'acharnement vindicatif dont il a fait preuve lors de l'affaire de l'ex-guicovar de Baroda, les trop fréquents attentats des Européens contre l'existence des natifs, l'habitude qu'ont les Anglais de les assimiler à de simples bêtes de somme, la rapacité de ses fonctionnaires, qui ne songent qu'à s'enrichir et non à venir en aide aux pauvres paysans des districts où sévit la famine, telles sont les principales causes d'un immense mécontentement destiné à produire de terribles résultats.

“Patience cependant ! Les Anglais ne brillent pas par l'héroïsme ; il est notoire qu'ils doivent la possession de l'Inde à leurs ruses diplomatiques et non à leur bravoure... Du moment où la victorieuse Russie franchira l'Himalaya, ils n'auront qu'à détalier au plus vite s'ils veulent sauver leurs têtes.”

Certes, ce langage est explicite ; il est sans détours, et l'Angleterre peut se tenir pour avertie. On dira peut-être que la victorieuse Russie traitera les rayas un peu plus mal encore que ne le fait l'Angleterre ; peu importe, ce n'est pas ce dont les *Hindous* s'occupent dans le moment. *Notre ennemi, c'est notre maître*, a si bien dit LaFontaine ; et il est probable que Pilpay, le grand fabuliste indien, de qui l'on assure que proviennent tous les apologues qui ont cours dans le monde, était du même avis.

Donc il est urgent, si elle ne veut pas que ces menaces reçoivent leur exécution, que l'Angleterre se montre l'Angleterre d'autrefois ; qu'elle se réveille et qu'elle réponde par des faits à ce reproche que même les journalistes de l'Hindoustan osent lui faire : “L'Angleterre est dans la terreur de la Russie, et c'est pour cela qu'elle a abandonné la Turquie. Le gouvernement anglais souffre de deux maladies : le vil amour du lucre, le mépris des besoins du peuple.”

Son isolement n'a pas d'autre cause que son égoïsme. Personne n'est empressé de s'allier à une puissance qui ne veut s'occuper que de ses propres intérêts, de ses intérêts matériels surtout. Et c'est ainsi que s'explique la réponse de sir Stafford Northcote aux chefs de l'opposition, qui lui reprochaient de s'engager dans la guerre sans alliances. Si nous faisons la guerre, nous aurons des alliés, a-t-il dit. Le marquis de Salisbury avait déjà fait la même réponse, il y a déjà quelque temps.

Oui, que l'Angleterre se montre une bonne fois résolue à

combattre, à mettre toutes ses ressources en jeu ; qu'elle le prouve en faisant dès aujourd'hui tous les sacrifices nécessaires, et elle aura des alliés. Trop d'autres États sont intéressés à résister aux deux grandes puissances du Nord, la Russie et l'Allemagne. La Servie désire un agrandissement et une autonomie que la Russie, pas plus que l'Autriche, ne veut sincèrement lui accorder ; la Roumanie, à qui l'on enlève déjà la Bessarabie, sent bien quel est le sort que lui prépare sa trop puissante alliée ; la Grèce, que l'Angleterre paraît vouloir faire entrer dans ce qu'on appelait autrefois le concert européen, est jalouse de l'influence de la race slave. Tous ces États, ou au moins quelques-uns d'entre eux, pourraient se tourner contre la Russie. L'Autriche, dont les intérêts sont tout aussi froissés que ceux de l'Angleterre, n'est portée à transiger séparément avec le czar que parce qu'elle ne croit pas à la sincérité de son ancienne alliée. Enfin, la France elle-même a déjà indiqué plus de penchant pour l'Angleterre que pour la Russie ; et, dans tous les cas, si un effort sérieux est fait par l'Angleterre et l'Autriche, son attitude sera telle qu'elle tiendra en respect l'Allemagne et l'Italie.

Loin donc qu'il y ait une imprudente provocation dans les mesures prises par le gouvernement, comme l'a prétendu M. Gladstone, elles sont conformes à l'antique précepte : *Si vis pacem, para bellum*. Si la paix est maintenue, ce sera uniquement par suite de la politique de lord Beaconsfield ; si, au contraire, la guerre éclate, c'est que rien n'aurait pu l'empêcher, si ce n'est la plus abjecte soumission conduisant à de nouveaux et continuels sacrifices, et finalement au démembrement de l'empire.

En parlant de la guerre, ai-je besoin d'ajouter : *Di avertant omen!* Malgré notre éloignement du théâtre des premières hostilités, nous sommes ainsi situés que nous pouvons nous attendre au moins à des troubles sérieux, à une perturbation probable dans nos relations avec nos voisins.

Le *Herald* de New-York publiait dernièrement un article que le *Courrier des États-Unis* a traduit et qui, selon lui, reflète exactement le sentiment général et peint bien le caractère américain. Si les conclusions de cet article sont en faveur d'une stricte neutralité et d'une application rigoureuse des principes du droit international, le début n'est aucunement

rassurant, quant aux tendances et aux sympathies du peuple américain. Avec la forme de gouvernement qui régit la république voisine, avec ce qui s'est passé à l'égard d'autres pays limitrophes et même à notre égard, on sait ce que peuvent valoir, dans l'occasion, des sermons comme celui qui vient à la suite du passage que nous allons reproduire :

“ Si la guerre a véritablement lieu; dit le *Herald*, nous ne doutons point que les sympathies du peuple américain soient avec la Russie, comme elles l'ont été jusqu'à présent dans cette guerre pour le christianisme, et comme elles l'étaient dans une précédente guerre avec la Grande-Bretagne. Ayant, dans nos propres guerres avec l'Angleterre, fait l'expérience de son arrogance, de son injustice et de son dédain de la simple humanité; ayant apprécié au temps de nos embarras ce qu'est son mauvais vouloir, et ayant appris combien toutes ses pompeuses déclarations touchant la neutralité et les vertus cardinales sont un pur masque à un esprit malfaisant et mercenaire, la sympathie de notre peuple se porte instinctivement et irrésistiblement du côté qui est contre elle. C'est là un fait que nous n'avons pas à expliquer. Notre sympathie sera à qui il nous plaira de la donner; mais nous n'avons pas la même liberté en ce qui concerne les actes qui pourraient être faits sous l'impulsion de ce sentiment. Il ne faut pas abuser de notre bonne volonté envers la Russie de la façon dont on rapporte que quelques aventuriers se préparent déjà à l'utiliser.”

Puis vient une longue remontrance au président et à toutes les autorités, leur inculquant les principes du droit international, et les exhortant à se montrer plus fidèles à l'observer que l'Angleterre ne l'a été, lors de la guerre de sécession, et à lui donner par là une généreuse leçon.

Le tout se termine par un appel à des sentiments moins désintéressés, et qui prouve que le Frère Jonathan a toujours, comme il dirait lui-même, *an eye to business*.

“ Notre politique, ajoute le *Herald*, est d'être neutres dans la guerre et impartiaux dans notre empressement à fournir aux deux belligérants les cartouches, la poudre, les grains, provisions et tous autres produits de ce pays qu'ils désireront acheter. C'est ainsi que nous devons être utiles à nos amis et à nous-mêmes. Mais si nous nous écartons de ces transactions correctes et que nous permettions à quelqu'un de nos conci-

toyens de gagner 50, 60 ou même 100 pour cent en construisant et équipant de nos ports des bâtiments de guerre ou corsaires russes, non-seulement nous perdrons l'avantage légitime pouvant résulter d'une grande impulsion au commerce et à l'industrie, mais de plus nous placerons en relations désagréables avec notre ancien ennemi de 1812 et de 1776."

Comment trouvez-vous, chers lecteurs, cet état en partie double des sentiments chrétiens qui font pencher les Américains du côté des Russes d'une part, et des profits à faire en leur vendant de la poudre impartialement à eux et à leurs ennemis; des grands principes de droit international dont il faut donner une leçon à l'Angleterre, et de l'autre côté des profits de 50, 60 ou même 100 pour cent que l'on peut réaliser en se faisant corsaire?

Ne formerez-vous pas des vœux avec moi pour que les profits de la poudre et des munitions impartialement vendues, fassent équilibre aux sentiments chrétiens en faveur des Russes, et à la bonne petite rancune, pas du tout chrétienne et encore moins filiale, que l'on conserve contre l'ancienne-mère patrie; pour que la leçon de droit international ne soit pas trouvée plus légère dans la balance de l'équité américaine que les cent pour cent que peuvent rapporter les lettres de marque?

A moins qu'il n'en soit ainsi, nous courons un certain risque, aux premiers coups de canon tirés dans la mer de Marmara, de voir envahir notre frontière par des *fénians* ou des maraudeurs d'une catégorie quelconque.

P. C.

Montréal, 12 avril 1878.

LA FOI DES SIMPLES

FÉNELON, *Lettres sur la religion*. — BOSSUET, *Conférence avec le ministre Claude*. — MATIGNON, *La liberté de l'esprit humain*, etc. — *La question du surnaturel*. — PIRENNE, *Du fondement de la foi*, etc.

Le siège de la foi est dans l'esprit. L'homme la sent jaillir de son intelligence et sa volonté l'accepte librement.

La foi est le ferme assentiment que l'esprit donne aux vérités manifestées par le ciel et proposées par l'organe infaillible établi pour cela sur la terre.

Pour croire il n'est pas nécessaire de voir. En d'autres termes, la foi, pour être raisonnable, n'a pas besoin d'être à même de raisonner son objet. Croire et voir sont deux opérations de l'intelligence, deux rapports dans lesquels l'esprit peut se trouver avec la vérité.

La vérité apparaît parfois directement à l'esprit, il la voit, il la saisit ; ce n'est plus la foi, c'est l'intuition. Mais plus souvent elle se manifeste indirectement, dans un milieu qu'on appelle le témoignage. Si cet intermédiaire est sûr, l'adhésion n'est ni moins ferme, ni moins infaillible que dans le premier cas. Ainsi se manifestent toutes les vérités historiques et la plupart des vérités scientifiques.

Le savant cherche à comprendre quelque chose des vérités que son cœur aime : il croit pour comprendre, selon le mot connu de saint Anselme : *Credo ut intelligam*.

Le simple fidèle se borne à vérifier la valeur du témoignage.

A l'endroit de la doctrine catholique, cette vérification est possible pour les plus ignorants ; elle est facile et elle doit être telle : catholique veut dire à la portée de tous.

I

Si Dieu a parlé, il va de soi qu'il faut se soumettre ; mais l'a-t-il fait ? voilà la question. Cette question doit être l'objet d'un examen sérieux et impartial. Tout homme doit une fois dans sa vie suspendre les croyances dans lesquelles il a été élevé, interrompre l'habitude de l'acte de foi et examiner si cette foi est fondée, si cet acte est raisonnable.

Ainsi parle le rationalisme.

Or, dans la religion catholique, le doute n'est jamais permis. Le catholique n'étudie les systèmes que pour les réfuter, avec un parti pris, avec une conviction, une certitude préexistante de leur fausseté.

Qu'est-ce qui l'autorise à en agir ainsi ? Cette certitude anticipée, quelle en est la base ?

II

Elle a d'abord une base *surnaturelle*, qui n'est, autre que l'opération intérieure de l'Esprit-Saint : " opération qui produit " en nous ce que l'on appelle la foi divine et affermit l'esprit " dans la vérité ; d'où il arrive que l'on peut avoir la foi sans " penser actuellement aux motifs de crédibilité puisés dans la " raison humaine, et sans peut-être y avoir jamais pensé." (LEIBNITZ, *Systema theol.* XI.)

Là-dessus, il n'y a point de doute parmi les catholiques. On se demande si la foi n'a pas en outre une base *naturelle*, en prenant ce mot *naturel* comme opposé non-seulement à celui de *grâce*, mais encore à celui de *science*. Cette acception du mot *nature* n'a rien de contraire à l'usage : on distingue la nature de la grâce, la nature de l'art, de la science, de l'industrie, etc.

Je dirais que l'homme a une idée suffisante de la vérité religieuse pour la reconnaître lorsqu'elle se présente à lui, et qu'il n'a pas plus besoin d'être théologien pour être certain de sa croyance, qu'il n'a besoin d'être physicien pour être certain de sa marche. En religion comme ailleurs, la nature précède la science et en est indépendante ; les fidèles croient sans avoir

étudié la théologie. Est-ce là exclusivement le fait de la grâce ? Je pense que c'est en partie le fait de la nature, qui a ses instincts dans l'ordre religieux et moral aussi bien que dans l'ordre physique, et qui, elle aussi, est un don de Dieu.

III

Il suffit, pour le prouver, d'établir les principes suivants :

— La nature d'un être, étant le fond même de cet être, est toujours bonne et peut être suivie ;

— L'homme croit naturellement ¹ à une religion surnaturelle ;

— La vraie religion surnaturelle est connue du simple fidèle. Or, ces principes s'établissent à l'aide des propositions suivantes :

IV

PREMIÈRE PROPOSITION : *La nature des êtres est bonne.* La nature est ce fond primitif qui constitue l'essence même des choses, qui les fait être ce qu'elles sont.

Or, tout ce qui est primitif est bon.

Le mal est essentiellement un *second* état. Le mal est une altération, et une altération suppose un fond, une substance, un ordre qui s'altère, mais qui, avant de s'altérer, était exempt de mal, était bon par conséquent. Avant le mal il y a donc le bien, comme avant le morcellement il y a la totalité. D'où il suit que le mal ne peut être principe d'une manière absolue et qu'il ne peut que s'attaquer à quelque chose d'existant ; or ce quelque chose d'existant dans chaque être, avant toute perturbation, ce premier principe de l'être, ce fond de l'être, c'est la nature. Nos actes peuvent donc être mauvais, mais notre nature n'est pas mauvaise ; au contraire, nos actes ne sont défectueux que faute d'être en harmonie avec notre vraie nature.

DEUXIÈME PROPOSITION : *La nature humaine, quoique vicieuse, est encore bonne dans son essence.*

¹ Cette proposition bien entendue ne peut encourir le reproche de baptême.

Le rationalisme exagère les forces de la nature ; le protestantisme prétend que la nature religieuse et morale de l'homme a été détruite par le péché.

L'Église catholique enseigne simplement que l'homme avait été placé dans un état de justice *surnaturelle*, qu'il en est tombé par sa faute et que sa *nature* elle-même s'en est ressentie. Le péché originel a supprimé la grâce et affaibli la nature.

La nature n'est donc pas devenue mauvaise ; au contraire, elle est bonne dans son essence, mais elle manque de l'énergie nécessaire pour développer ce fond. La nature est malade, elle n'est pas morte.

TROISIÈME PROPOSITION : *Agir naturellement, c'est agir raisonnablement.*

S'il est vrai que l'élément mauvais introduit dans la nature humaine n'est pas une entité réelle, que ce n'est pas même l'extinction de quelque faculté que ce soit, mais un simple affaiblissement de nos forces et un dérangement dans leur harmonie naturelle, il s'ensuit qu'il est permis à l'homme de suivre sa nature ¹.

Il reste à savoir quelle est la vraie nature de chaque être.

QUATRIÈME PROPOSITION : *La nature des êtres a pour signes l'universalité et la perpétuité, et se découvre par l'observation.*

Kant se plaint de ce que l'esprit de profondeur a failli se perdre en Allemagne, à cause d'une certaine *liberté de penser* qui s'est introduite sous prétexte de génie. Cette liberté de penser n'est autre que cet esprit moderne d'hypothèses gratuites, de systèmes *a priori* qui prétend expliquer la nature sans la consulter ². Il faut en revenir à l'expérience, observer comment la nature se comporte en tous temps, en tous lieux, et proclamer *naturel*, c'est-à-dire nécessaire, ce qu'on trouve constamment et universellement : *Quod semper, quod ubique, quod ab omnibus.*

¹ De là, dans la morale catholique, l'usage des opinions probables. Les actes des facultés humaines doivent être présumés bons jusqu'à preuve du contraire.

² Par une bizarrerie qu'il faut noter dans l'histoire de l'esprit humain, la vraie méthode, la méthode d'observation, désertait les écoles philosophiques au moment où elle s'introduisait dans les études physiques, pour faire faire à celles-ci les progrès merveilleux qu'on sait.

Appliquons le procédé à la question qui nous occupe.

Partout et toujours le peuple a ses autels, ses mystères, ses miracles, ses prophéties, ses prêtres, en un mot, sa révélation et son église. C'est un fait qu'on ne peut contester.

Les philosophes ne sont qu'une exception imperceptible dans la masse des hommes. L'incrédulité est un fait particulier à notre époque et à celle de la décadence romaine, et qui, d'ailleurs, n'atteint pas la classe populaire. La variété des cultes n'altère pas l'unité du fond. Le fond est partout le même, il est commun à toutes les croyances religieuses, et les croyances religieuses sont communes à tous les temps et à tous les pays. Ce fond est donc naturel. *L'homme croit donc naturellement à l'existence de Dieu, aux mystères, aux miracles, à une révélation primordiale et à une autorité qui en est dépendante.*

C'est la CINQUIÈME PROPOSITION. Il y a dans cette croyance un instinct, une tendance, un entraînement aveugle, sans doute, mais il y a aussi une idée, une persuasion qui appartient à l'intelligence. L'intelligence ne trouve rien de plus simple que de regarder l'ouvrier comme supérieur à son œuvre, et d'admettre que celui qui a tout fait selon sa volonté garde aussi la liberté de vouloir tout ce qui lui semble bon et raisonnable.

Cette proposition n'a pas besoin de démonstration : les rationalistes se chargent de la démontrer sans s'apercevoir du service qu'ils nous rendent.

Il y a de vrais miracles, disait Pascal, puisqu'il y en a tant de faux.

Des idées uniformes, dit Vico, nées chez des peuples inconnus les uns autres, doivent avoir un motif commun de vérité. (*Science nouvelle*, 13^e axiome.)

Toute croyance constamment universelle est vraie, et toutes les fois qu'en séparant d'une croyance quelconque certains articles particuliers aux différentes nations, il reste quelque chose de commun aux différentes nations, ce reste est une vérité. (*DeMaistre, Essai sur le principe générateur*, XXX.)

Ce qui arrive partout et toujours est naturel.

Ce qui est naturel est bon et légitime.

Or, l'homme croit partout et toujours à Dieu, aux mystères, etc. ; donc il y croit naturellement. S'il y croit naturellement, ces objets existent. L'homme, et tout être, quel qu'il soit, peut

se fier à sa nature. Toute tendance naturelle implique la réalité de son objet. Supposer le contraire, c'est le scepticisme universel.

Reste à mettre la nature ainsi disposée en présence de cet objet vers lequel elle incline de tout son poids. Il ne suffit pas que l'homme soit raisonnablement porté à croire une chose, il faut qu'il soit certain de l'existence de cette chose. Les simples fidèles sont-ils certains? C'est l'objet des dernières propositions.

SIXIÈME PROPOSITION : *Le simple fidèle a la certitude naturelle du fait de la révélation.* Son bon sens lui suffit pour comprendre que le témoignage des siècles est la vérité, pour constater, vérifier et contrôler ce témoignage.

Il vit au sein d'une société civilisée à des degrés divers selon les temps et les lieux, mais partout et toujours à un degré suffisant pour posséder *une histoire* et une histoire écrite, revêtue de tous les caractères de l'authenticité et de la véracité; il n'a pas de livres, mais il participe à la vie intellectuelle d'une société riche en livres; il n'est pas savant, mais l'air qu'il respire est chargé de science et d'érudition et le mensonge historique n'y peut subsister, j'entends un mensonge aussi monstrueux que celui qu'il faudrait supposer ici. Toute l'Église affirme l'authenticité des Écritures, et, par conséquent, la réalité des miracles qui établissent la divinité de Jésus-Christ; toute l'Église affirme l'histoire de l'Église, et l'on y voit l'origine divine de celle-ci de tout temps et dès les premiers temps invoquée, reconnue, proclamée. De telles affirmations ne pourraient subsister si elles n'étaient vraies, et de telles affirmations sont vraies puisqu'elles se maintiennent; elles sont vraies puisqu'elles se sont originaires fait accepter; on peut même dire et tout homme de bonne foi qui y réfléchira avouera qu'elles sont vraies puisqu'elles se sont produites. C'est ce que sent chaque fidèle et ce qui le dispense de toute recherche sur les origines chrétiennes.

Toute société qui connaît la religion du Fils de Dieu jouit à son égard d'un tel degré de certitude, d'évidence, de clarté que chacun des membres qui la composent est dispensé de remonter aux sources historiques, comme on peut se passer de voir le soleil quand on a la lumière diffuse.

Le doute est possible, mais la certitude morale ne rend pas le doute impossible, elle ne le rend que déraisonnable.

SEPTIÈME PROPOSITION : *Le simple fidèle connaît avec certitude la véritable Église.*

La véritable Église doit être à la portée de tous. Or, le seul principe sur lequel tous puissent fonder leur croyance, c'est le principe d'autorité. Donc, la vraie Église est celle qui se base sur le *principe d'autorité*, et c'est l'Église romaine.

Dieu, dit Fénelon, aurait manqué au besoin de presque tous les hommes, savants ou ignorants, s'il ne leur avait pas donné une autorité infaillible pour les garantir de l'erreur en matière de foi. L'homme qui connaît la bonté de Dieu et qui sent sa propre impuissance doit supposer cette autorité donnée de Dieu et la chercher humblement pour s'y soumettre. Où la trouvera-t-il ? Toutes les sociétés séparées de l'Église catholique ne fondent leur séparation que sur l'offre de faire chaque particulier juge des Écritures, et de lui faire voir que l'Écriture contredit cette ancienne Église. *Elles se basent sur le principe du libre examen.* Le premier pas qu'un particulier se croit obligé de faire pour écouter ces sectes, serait de s'ériger en juge entre elles et l'Église qu'elles ont abandonnée ; or, quelle est la femme de village, quel est l'artisan qui puisse dire sans ridicule et scandaleuse présomption : Je vais examiner si l'ancienne Église a bien ou mal interprété le texte des Écritures. Voilà néanmoins le point essentiel de la séparation de toute branche d'avec l'ancienne tige. Tout ignorant qui sent son ignorance doit avoir horreur de commencer par cet acte de présomption. Il cherche une autorité qui le dispense de faire cet acte présomptueux et cet examen dont il est incapable. Toutes les nouvelles sectes lui disent, suivant leur principe fondamental : Lisez, raisonnez, décidez. La seule ancienne Église lui dit : Ne raisonnez, ne décidez point, contentez-vous d'être docile et humble : Dieu m'a promis son esprit pour vous préserver de l'erreur.

Qui voulez-vous que cet ignorant suive, ou ceux qui lui demandent l'impossible, ou ceux qui lui promettent ce qui convient à son ignorance, à la bonté et à la justice de Dieu ?

Il ne lui faut que son ignorance *bien sensée* pour décider. Cette ignorance se tourne pour lui en science infaillible ; plus il est ignorant, plus son ignorance lui fait sentir l'absurdité des sectes qui veulent l'ériger en juge de ce qu'il ne peut examiner. (Cf. *Lettres sur la religion.*)

On peut développer cette proposition d'une autre manière encore.

Étant connu que Dieu a parlé aux hommes et qu'il a institué l'Église, il reste à discerner quelle est parmi les différentes églises chrétiennes la véritable Église.

La véritable, c'est l'ancienne.

Pouvez-vous, dit Bossuet, vous y tromper? Ne voyez-vous pas que celle qui a toujours été, celle qui demeure toujours sur sa base, celle qu'on ne peut pas seulement accuser d'être séparée d'un autre corps et dont tous les autres corps se sont séparés, portant sur leur front le caractère de leur nouveauté, ne voyez-vous pas, encore un coup, que c'est elle qui est l'Église? (*Élev. sur les mystères. Dix-huitième semaine, XVI^e élévation.*)

Le raisonnement est simple et naturel: l'Église de Jésus-Christ et des Apôtres est celle qui remonte sans interruption à Jésus-Christ et aux Apôtres.

Réciproquement toute secte est reconnaissable à ce caractère, qu'elle ne peut fournir la chaîne, mais qu'au contraire on peut toujours lui marquer son commencement, c'est-à-dire le point où elle s'est détachée et où il y a entre elle et son fondateur solution de continuité. Car toute secte naît d'une rupture avec le passé et cette rupture est constamment visible et manifeste. Elle est dans un de ces deux faits: ou bien il s'est introduit des pasteurs qui n'étaient pas envoyés par les anciens, ou bien des pasteurs anciens ont changé la doctrine.

Le premier de ces faits est un fait matériel, et qui saute aux yeux de chacun. Le second, s'il se bornait à ces parties de la doctrine qui n'ont pas toujours été clairement et formellement enseignées, serait moins grossier et passerait plus facilement inaperçu.

Mais il arrive, par la providence de Dieu, que les hérétiques ne se contentent jamais de repousser les développements de dogme qui leur sont contemporains: une fatalité mystérieuse les pousse à se séparer même de ce qu'il y a de plus explicite dans l'enseignement des premiers siècles. Si Luther et les siens n'en avaient voulu qu'au canon des Écritures, il eût fallu de l'éru- dition pour les réfuter; mais s'attaquant à tout, rejetant pé- le-mêle les bonnes œuvres, le culte des saints, la prière pour les morts, etc., ils se marquaient eux-mêmes au front du signe

de la nouveauté et du sceau de la rupture : il était trop manifeste que tout cela avait été pratiqué chez les premiers chrétiens. De plus, une fois qu'ils avaient été condamnés dans les formes et qu'ils refusaient de se soumettre, ils contractaient, de tous les caractères, le plus anti-chrétien et le plus anti-naturel ; ils étaient obligés, bon gré mal gré, d'en appeler au principe du libre examen, ce qui les mettait en guerre avec tout le christianisme.

Le particulier qui dans l'Église refuse de se rendre à la chose jugée, termine la querelle et supprime tous les doutes : il rompt manifestement avec l'ancienne doctrine et non-seulement avec l'ancienne doctrine, mais avec toute notion de religion ; il rend éclatant le signe de nouveauté ; il prépare aux plus simples le remède contre ses propres artifices, et le principe du libre examen est entre ses mains ce qu'était autrefois, entre les mains du lépreux, la clochette qui annonçait son arrivée et avertissait de fuir.

On dira que cette dernière observation est bonne à l'égard des hérétiques, mais non à l'égard des schismatiques ; qui, eux, retiennent la règle de foi et toute la doctrine catholique, et ne diffèrent de nous que par un point de fait ; ils veulent comme nous que chacun se soumette à la décision des pasteurs ; mais ils nient que leurs pasteurs soient illégitimes et sans juridiction : ce qui est une question d'histoire ecclésiastique et de droit canon, où le simple fidèle ne peut que se référer à ce que lui diront de plus savants que lui.

Je réponds qu'en effet les schismatiques peuvent *logiquement* parlant s'en tenir aux faits et ne pas aller jusqu'aux principes. Mais ici de nouveau il se produit dans la pratique quelque chose qui n'est pas dans la nécessité du système ; la force des choses, la pente naturelle de l'esprit humain, que sais-je ? les circonstances, les hommes aggravent la situation plus que ne le demandait la logique, et il se trouve à la fin que l'Église romaine est de toutes les sociétés chrétiennes la seule qui garde le principe de l'infaillibilité, tout inscrit qu'il est dans l'Évangile, dans le cœur des peuples et jusque dans l'esprit des philosophes qui se rendent compte de la nature des peuples et des religions. Les Grecs bornent l'infaillibilité aux sept premiers conciles œcuméniques, par lesquels, disent-ils, toute la foi a été définie, de sorte que, depuis lors, il n'y aurait plus dans la société que

Jésus-Christ a fondée ni développement des idées, ni autorité chargée de présider à ce développement. Il reste donc que l'Église romaine est la seule qui ait les caractères de l'Église primitive, et, parmi ces caractères, celui qui semble fait tout exprès pour éclairer et convaincre les peuples.

Ainsi le simple fidèle croit raisonnablement, sans pouvoir pourtant raisonner sa croyance. Toute certitude, dit Bergier, est fondée sur des motifs réels qui convainquent notre esprit sans lui laisser aucun sujet raisonnable de doute. Mais ces motifs peuvent agir sur l'âme et n'en être pourtant pas directement aperçus. Alors nous sommes bien entraînés par leur poids, nous sentons bien que nous ne pouvons pas raisonnablement douter, mais nous n'en sommes pas davantage en état de développer ces motifs, de les arranger en forme de démonstration pour convaincre les contredisants, en leur montrant le sophisme des arguments qu'ils nous opposent.

COLBERT ET LE CANADA ¹

IV

Tout ce que nous avons dit sur les institutions de Colbert et sur les qualités éminentes des colons formés par ces institutions, est appuyé sur les plus sûrs témoignages. Nous pouvons invoquer ici non-seulement bon nombre des écrivains de l'ancienne monarchie, mais encore les auteurs les plus récents, tels que M. Clément, M. Jules Gourdault, M. Rameau, qui appartiennent à l'école nouvelle et qu'on ne peut accuser de trop de complaisance pour le XVII^e siècle. Mais comme on pourrait encore les croire suspects de partialité, nous ne nous arrêterons pas à leur autorité et nous irons chercher la confirmation de ce que nous avons exposé, dans les assertions de M. Parkman lui-même, malgré ses préventions contre les institutions monarchiques. On va voir ce que l'on trouve en cet écrivain, parfois si net et si judicieux, quand il ne se laisse pas influencer par des préjugés de secte ou des questions d'intérêt national.

D'abord aux pages 172, 218, 285 du livre *The old régime*, il juge Louis XIV aussi favorablement que nos propres auteurs.

“ Le roi, nous dit-il, pendant quelques années au moins, a bien gouverné au dedans et au dehors.” Il ajoute, il est vrai, que ces années furent courtes, mais il ne peut contester que les principes posés pendant ce temps furent constamment suivis jusqu'au déclin du règne suivant. Il dit encore que le roi avait une connaissance très-juste des hommes qu'il employait, mais “ quand il n'était pas aveuglé par la passion et l'amour de la flatterie.” L'historien américain doit reconnaître que Louis XIV ne retira jamais la confiance qu'il avait donnée dès le commencement de son règne à Colbert, même lorsque celui-ci ne favorisait pas les penchants de son

¹ Voir livraisons de décembre 1877, de janvier, février et mars 1878.

souverain au luxe et à la prodigalité. Les quelques nuages qui vinrent obscurcir à la fin son affection pour son premier ministre, ne l'empêchèrent pas de lui laisser la direction principale dans les affaires.

L'historien, à la page 218, admire le système de colonisation par l'armée, et il observe que ce fut cette mesure qui donna au caractère canadien "une empreinte si forte et si durable." Enfin, à la page 284, il admet que le gouvernement "était vraiment paternel, plein de sollicitude, et que si l'on avait un défaut à lui reprocher, "c'était un excès de complaisance et de bienveillance pour les intérêts des colons."

Ce qui nous reste à dire est bien plus caractéristique : il s'agit des grandes qualités des colons canadiens.

Voici d'abord ce qu'on trouve dans le *Old régime*, à la page 398 :

"Le système français avait au moins un grand avantage, il favorisait l'élément militaire. La population, formée en grande partie de soldats, était de plus renforcée systématiquement par des recrues militaires. L'occupation principale de la population était un continuel apprentissage de la guerre dans les bois. Elle n'avait presque rien à perdre, et peu à faire, si ce n'est à combattre et à courir la forêt. Ce n'est pas tout : le gouvernement était essentiellement militaire. Le chef était un soldat gentilhomme, souvent un ancien et habile commandant ; ceux qui l'entouraient prenaient son esprit et se laissaient entraîner par son exemple.

"Quant à la haute classe de la société, malgré sa nullité politique, sa pauvreté, ses épreuves, ses habitudes mercantiles, elle était remplie de l'élan et de toute la fierté de cette brave noblesse, qui regardait la guerre comme la seule occupation digne d'elle, et qui estimait l'honneur plus que la vie.

"Pour ce qui est de l'*habitant*, les bois, les lacs, les cours d'eau étaient son lieu d'étude, et là, il était pour le moins un habile écolier. Forestier consommé, adroit et hardi canotier, toujours prêt à combattre, servant souvent sans paye, ne recevant du gouvernement que ses provisions et son embarcation, il était prêt d'avance, en tout temps, pour toute périlleuse entreprise ; et dans la guerre d'escarmouche et d'embuscade au milieu des bois, il y en avait peu qui pussent lui être comparés. Un pouvoir absolu disposait de lui, et des chefs expérimentés tiraient le meilleur parti de sa valeur redoutable.

“L'homme de la Nouvelle - Angleterre était précisément de la nature de ceux que Cromwell appelait ses “hommes de fer,” mais il avait peu de connaissance des bois. Sa position géographique le tenait loin des grands déserts de l'intérieur. La mer était son champ de bataille. Sans l'aide du gouvernement et en dépit de ses restrictions, il établit un commerce prospère, et s'enrichit du produit des pêcheries les plus éloignées, pendant que ses rivaux, les ayant à leur porte, ne savaient que les négliger. Il connaissait la mer du Groenland au cap Horn, et les baleines du Nord et du Sud n'avaient pas de plus terrible adversaire.

“Mais il était trop homme de négocé pour prendre les armes sans de bonnes raisons, et, quand il se mettait à guerroyer, c'était pour répondre à quelque nécessité pressante du moment.

“Les troupes de la Nouvelle - Angleterre, au commencement, étaient composées de pêcheurs et de cultivateurs conduits par des bourgeois décorés de titres militaires, et dépendaient de la direction lente et irrésolue des réunions législatives. Les officiers n'avaient pas appris à commander, ni les hommes à obéir.

“Le remarquable fait d'armes de la prise de Louisbourg, la plus forte citadelle de l'Amérique, fut le résultat d'un coup de main téméraire secondé par la chance la plus rare.”

Mais ordinairement il n'en était pas ainsi. Les colons anglais ne pouvaient se défendre contre les coups de main des Français, et quand ils en venaient à l'agression, ayant soin de mettre en avant des forces supérieures en nombre à celles de leurs adversaires, toujours ils étaient repoussés avec des pertes effroyables, comme à l'attaque de l'amiral Phips sur Québec, échec qui inspire à M. Parkman la plus triste réflexion¹ :

“Le Massachusetts fit encore en cette circonstance sa méprise habituelle.

“Il avait cru bénévolement que l'ignorance et l'inexpérience pouvaient avoir raison d'un habile vétéran et que le courage inculte de ses pêcheurs et de ses cultivateurs pouvait triompher sans discipline et sans direction. Les conditions mêmes de sa prospérité commerciale étaient contraires aux aptitudes militaires. Une république mercantile sans officiers exercés gagnera peut-être quelque victoire, mais ce ne sera jamais

¹ Frontenac, page 285.

que par accident ou par un sacrifice extravagant d'argent et de vies humaines."

M. Parkman dit encore à la page 394 du volume sur Frontenac :

"Quant à l'issue suprême de la lutte, il y avait un grand contraste dans l'attitude des deux puissances rivales : l'une était inerte et en apparence indifférente, et l'autre, pleine d'activité. Les colonies anglaises étaient éloignées les unes des autres, hostiles à la couronne, elles se jalouaient et ainsi elles étaient incapables d'agir de concert. Vivant de l'agriculture et du commerce, elles pouvaient prospérer dans une étendue limitée et elles n'avaient pas un besoin actuel de se répandre au-delà des Alléganys ; chacune de ces colonies était une agrégation d'individus occupés de leurs propres intérêts et qui ne prenaient aucun soin de ce qui ne les regardait pas personnellement. Leurs chefs, choisis par eux-mêmes ou appointés par l'Angleterre, ne pouvaient les déterminer à des entreprises dans lesquelles le sacrifice était présent et le succès à venir ; et l'indifférence de la cour anglaise, quoique utile sous certains rapports, les rendait incapables d'une action agressive ; car elles n'avaient ni troupes, ni commandant, ni organisation, ni habitudes militaires. Dans des communautés si affairées, où le peuple gouvernait tout, il n'était pas facile de faire une guerre, à moins que ce même peuple ne la jugeât absolument nécessaire.

"Au Canada tout était différent. Vivant du commerce des fourrures, les colons avaient besoin de mouvement et d'espace ; leur position géographique déterminait une vie d'expéditions ; et cette vie d'expéditions développait les dispositions aventureuses et remuantes de ce peuple qui, vivant sous une règle militaire, pouvait être dirigé à telle fin que le gouverneur voulait. Le système d'extension du territoire n'avait pas été conçu à la cour ; il sortit du sol canadien et fut développé par les chefs de la colonie qui, étant sur le terrain, virent la possibilité et la nécessité de ce système ; et généralement ils avaient un intérêt personnel à le réaliser.

"Les deux colonies avaient de plus, il faut le remarquer, des lois différentes de développement : l'une s'accroissait peu à peu en s'enracinant fortement ; l'autre, au contraire, allait de distance en distance, jusqu'au milieu du désert, et sans laisser de ra-

cine nulle part¹. C'était la nature de la colonisation française de s'emparer de certains points stratégiques, de ne pas former d'établissement agricole, d'attirer les Indiens par le commerce, et de les soumettre en les convertissant. Un mousquet, un cha-pelet et un paquet de castors peuvent représenter ce mode de colonisation, qui n'avait, à peu près, pas d'autres éléments d'action." L'infériorité de la Nouvelle-France est donc venue de sa faiblesse numérique et de la force d'accroissement des colonies rivales.

"On a dit que les Français ne sont pas un peuple émigrant, mais au 17^e siècle ceci n'était pas absolument vrai. Le peuple français était divisé en deux parties : l'une disposée à émigrer et l'autre qui s'y refusait. La première se composait des huguenots persécutés, l'autre des catholiques favorisés. Le gouvernement choisit pour former ses colonies, non pas ceux qui voulaient partir, mais ceux qui désiraient rester. Dès que l'édit de Nantes fut révoqué, des centaines de mille familles auraient désiré aller s'établir au Nouveau-Monde, la permission leur en fut refusée et ils ne purent trouver un refuge même dans le désert. Si cette permission leur eût été accordée, toutes les contrées de l'Ouest auraient reçu une population laborieuse, éprouvée par l'adversité et possédant toutes les qualités essentielles d'un gouvernement personnel ; une autre France se fût élevée au-delà des Alléganys, forte des éléments qui ont fait plus tard le succès des colonies britanniques, et la France, comme l'Angleterre, aurait été puissante dans deux hémisphères, si elle avait favorisé les inclinations de la population au lieu d'y résister. Mais l'absolutisme était conséquent à lui-même et perdit une magnifique occasion." (Frontenac, page 396.)

Ce que nous venons de rapporter est encore tiré de l'ouvrage de M. Parkman.

À cela il y a bien à répondre. C'est précisément la forte personnalité de ce gouvernement paternel et religieux qui avait développé les qualités des colons français, dont M. Parkman présente si souvent un tableau intéressant ; c'est le soin

¹ Il est tout à fait inexact de dire que les expéditions françaises ne laissent de trace nulle part. Les missionnaires accompagnaient les troupes, et à chaque poste conquis établissaient un centre d'action qui finissait par gagner à la foi toutes les peuplades environnantes.

que ce gouvernement prit de n'envoyer que des habitants choisis et d'exclure de la colonie ceux qui auraient pu lui nuire par leurs dissentiments religieux qui fut le salut du Canada. Il n'y aurait eu ni unité d'efforts, ni élan, ni persévérance dans aucune des entreprises, si elles avaient été dirigées par des intentions contraires. Le gouvernement qui avait dominé au Canada jusqu'en 1760 avait obtenu des résultats comparables à tout ce qui s'était accompli dans les contrées voisines. La différence, c'est qu'il avait poursuivi un but bien supérieur, celui de la civilisation et de la conservation des nations indiennes, et qu'il avait réussi, avec moins de monde, avec un moindre déploiement de forces, et qu'il aurait pu continuer son œuvre si vaste, si gigantesque qu'elle fût, s'il avait toujours été secondé par des hommes dévoués et intelligents tels que Colbert, et non par ces ministres sans idées, aussi dépravés qu'incapables, qui s'emparèrent de la direction des affaires en France à la fin du dix-huitième siècle.

D'ailleurs, quand M. Parkman reproche au gouvernement français l'absolutisme de son administration, il oublie que ceci n'était pas particulier à la France, c'était le système qui prédominait partout à cette époque dans les grands pays européens. On pensait alors que les peuples avaient besoin d'une forte direction de la part des chefs qui gouvernaient la nation, et c'est ce qui explique le succès des plus vastes et des plus audacieuses expéditions entreprises en ce temps par la Hollande, l'Angleterre, l'Espagne ou la France. D'ailleurs, une part notable était laissée avec intelligence aux colons; M. Parkman le remarque lui-même à la page 395, que nous venons de citer: "Le système d'extension de la colonie n'avait pas été conçu à la cour; il sortit du sol canadien." Mais M. Parkman ne peut nier avec quelle intelligence et quelle complaisance il fut encouragé et secondé par le gouvernement français, qui cependant était justement sévère contre les excès.

Il donna, en particulier, des preuves de cette sévérité lorsqu'il prohiba le commerce des liqueurs fortes, et supprima ainsi une des sources les plus abondantes du commerce avec les tribus indiennes, tandis que les colonies anglaises n'eurent aucun scrupule de les exploiter en les dégradant.

Il nous reste à donner un extrait qui se rapporte à la vie des coureurs de bois, un des principaux objets de l'intérêt de l'émi-

ment historien. Ceci n'est pas sans instruction pour le lecteur, c'est en outre un spécimen curieux des descriptions dont M. Parkman émaille de temps en temps son ouvrage. On pourra trouver ce genre descriptif un peu en dehors des règles ; il y a beaucoup de détails surabondants, disposés au hasard et sans juste mesure ; on pourra penser qu'il y a autant de fantaisie que d'observation exacte de la nature, mais on ne peut refuser à cette exposition le mérite de nous donner comme un reflet de ce chaos étrange et effrayant que présentaient les vieilles forêts de l'Amérique, quand les explorateurs européens les parcoururent pour la première fois.

M. Parkman dépeint ainsi la vie singulière du coureur de bois : " Il n'est pas étonnant qu'une année ou deux de cette vie n'enlevassent tous les traits de la civilisation à ceux qui la pratiquaient. Sans être un personnage considérable de la société, ce coureur de bois, qui était comme une épine au flanc des chefs et des autorités, avait sa valeur, au moins au point de vue du pittoresque. Sa physionomie étrange, sauvage, empreinte des traits d'une intrépidité vraiment diabolique, était en même temps d'une gaité pleine d'entrain et d'insouciance. Cette image sera toujours unie au souvenir de ce vaste monde de la forêt que le XIX^e siècle, avec sa civilisation, a presque entièrement anéanti. Mais au moins est-il pittoresque, ce coureur de bois ; avec son compagnon au teint rouge, il contribue à animer les scènes de la forêt.

" Il devait sentir, mais peut-être sans s'en rendre compte, les charmes de cette nature sauvage qui l'avait adopté.

" Si inculte qu'il fût, la voix de cette nature devait avoir son éloquence pour celui qui en connaissait si bien tous les réduits et les solitudes : et ces profondes retraites, où voilé par les arbres, le ruisseau mystérieux serpentait avec une mélodie sourde à travers les arcades touffues du feuillage ; et ces gouffres où les roches brisées s'élèvent comme les remparts d'un château, que le soleil du midi illumine de rayons pénétrants, sur les flancs du torrent ; et ces troncs de sapins renversés, couverts de mousse, qui répandent des ombres indécises au milieu des illuminations des flots ; et ces eaux transparentes qui apparaissent vertes comme l'émeraude par la réflexion des feuillages suspendus sur leur surface ; et les rochers à la cime rongée, sur lesquels la lumière des eaux ensoleillées dance en étincelles brillantes ; et ces arbres antiques renversés par la

tempête, servant de digue aux flots écumants avec leurs débris monstrueux ; et les profondeurs des forêts séculaires, obscures et silencieuses comme des cavernes, soutenues par les colonnes innombrables de ces arbres, dont chacun est un atlas supportant un monde de feuillage, et répandant une humidité continuelle à travers leurs écorces épaisses et rugueuses.

“Quelques arbres apparaissent pleins de jeunesse, d'autres, au contraire, sont tout décrépits et déformés par l'âge ; semblables à des fantômes aux contorsions étranges, ils sont tout repliés sur eux-mêmes et couverts de veines et d'excroissances : d'autres, entrelacés et réunis ensemble, paraissent comme des serpents pétrifiés au milieu des embrassements d'une lutte mortelle ; les mousses apparaissent aussi aux regards, ici étendant sur les sols pierreux un tapis verdoyant, là revêtant les rochers de draperies ondoyantes ; plus loin transformant les débris en remparts de verdure, ou bien enveloppant les troncs brisés comme d'un filet qui les préserve d'une dernière destruction ; plus haut on les voit se suspendre et se déployer en guirlandes et en spirales, comme des formes de reptiles de l'ancien monde, tandis qu'autour d'eux et sur eux resplendit la jeune végétation, qui appuie sur les débris les pousses vigoureuses d'une forêt renaissante ; et enfin lorsqu'on détourne ses yeux de ces amas de ruines et qu'on les reporte vers la lumière et la fraîcheur des vertes clairières, on voit l'éclat des lacs brillants et des montagnes se decoupant dans la splendeur du soleil, à demi voilé par les ombres des nuages voyageurs qui filent sur des ailes argentées, à travers les profondeurs de l'azur transparent.”

Après cette citation, qui peut donner une idée de l'abondance et même de l'exubérance du style de l'auteur, nous passerons à d'autres considérations qui se rapportent au fond même du sujet : nous voulons parler des erreurs où M. Parkman s'est laissé entraîner par ses préventions contre l'ancien régime et la civilisation catholique.

— *A continuer*

BIBLIOGRAPHIE

La fin des Montmorency, 950-1878, par Charles de Bonnechose. — Extrait du *Correspondant* du 10 février 1878. Paris, E. de Soye et fils, imprimeurs, 5, place du Panthéon 5, 1878.

Nous venons de recevoir trop tard malheureusement, pour en faire une étude sérieuse, ce travail, qui a paru dans le *Correspondant* avec la signature, bien connue au Canada, de M. Charles de Bonnechose.

En nous envoyant ce travail, l'auteur a bien voulu nous écrire une lettre. Nous prenons la liberté de la reproduire sans consulter M. de Bonnechose; mais cet esprit distingué n'a pas le droit d'exiger qu'on laisse sous le boisseau ce qu'il dit du Canada.

La voici :

45 bis AVENUE MONTAIGNE.

MONSIEUR L'ABBÉ,

Quelle n'a pas été ma surprise de voir un jour en tête d'un article de la *Revue de Montréal* une citation empruntée à une lettre écrite par moi à M. Benjamin Sulte. Quel honneur pour ma modeste prose de servir de point de départ à une étude aussi délicate de notre langue, car, sous votre plume, le sujet traité s'est élevé bien au-dessus d'une question de typographie.

En vérité, Monsieur, plus je me familiarise avec la littérature franco-canadienne, et mieux j'apprécie ces travaux si consciencieux menés à bien au milieu de difficultés dont en France nous n'avons pas d'idée.

Je ne sais cependant si c'est à vous que je dois la communication de ces deux intéressants numéros de la *Revue*, ou à

quelque ami anonyme. Dans tous les cas, puisque je ne suis pas un inconnu pour vous, permettez-moi de vous offrir quelques pages inspirées par la fin récente de notre grande race des Montmorency, et dans lesquelles j'ai été assez heureux pour prononcer avec reconnaissance le nom du Canada. Ces pages ont été d'abord publiées dans le *Correspondant*, mais la précipitation inséparable de la publication d'un article d'actualité avait causé bien des dégâts dans les *bonnes feuilles*. L'article fourmillait de fautes; on y lisait entr'autres de *plein-pied*, etc., etc. Ah! les typographes canadiens ont été bien vengés! La brochure, d'ailleurs, est plus complète que l'article.

A cet hommage, que vous voudrez bien agréer, j'ai l'honneur de joindre, monsieur l'abbé, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

CH. DE BONNECHOSE.

7 avril 1878.

Nous remercions M. de Bonnechose de ses bonnes et trop flatteuses paroles à l'adresse de la *Revue de Montréal*.

Nous ne le flatterons pas, nous, en disant que l'écrit que nous venons de lire est vraiment éloquent, noble, rempli des plus beaux sentiments. Oh! si la littérature française n'en voyait dans la Nouvelle-France que de pareilles productions!

Ne pouvant faire davantage aujourd'hui, nous extrayons les deux courts passages qui regardent M^{gr} de Laval. Elles ont de l'actualité, à la veille du jour où ses restes, retrouvés providentiellement, vont être déposés avec pompe sous les antiques voûtes du séminaire qu'il a fondé.

Voici ces passages :

“ Dans la branche de Laval, les illustrations n'abondent pas moins: la posterité doit y saluer avec respect le premier évêque de Québec, le pieux François de Laval, et les maréchaux du nom. ”

Plus loin, page 14, après avoir raconté la fin du dernier prince de Montmorency, “ vrai Montmorency, ” qui “ fut croyant, ” et qui, “ comme le juste de l'Écriture, s'endormit avec ses pères, ” l'auteur dit :

“ Et maintenant tous ont vécu. D'eux il ne reste vivant que leur nom; ils l'avaient semé partout. Les murs écroulés de

Constantinople, de Saint-Jean d'Acre, de Tunis, de Jérusalem, ont dû en garder l'écho. L'Italie, l'Espagne, l'Allemagne, les Pays-Bas, l'ont entendu retentir pendant des siècles sur tous les champs de bataille; l'Europe entière le connaît et l'honore. Il existe encore, ce grand souvenir, dans cette France d'au-delà l'Atlantique, qui garde pieusement le culte des gloires de la vieille mère-patrie: il vit là-bas dans le nom de cette grande université de Montmorency-Laval, véritable foyer de la nationalité franco-canadienne: il y vivra aussi longtemps que le fougueux Montmorency lancera dans l'abîme ses flots écumeux.

Nous n'ajoutons pas de commentaires.

L'ABBÉ T. - A. CHANDONNET.